

# PROCÈS-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL



Ville de Thiers

Hôtel de Ville  
1, rue François Mitterrand  
CS 60201  
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80  
[contact@thiers.fr](mailto:contact@thiers.fr)  
[www.ville-thiers.fr](http://www.ville-thiers.fr)

## PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

### Conseiller.e.s présent.e.s :

Stéphane RODIER, Maire, Hélène BOUDON, Claude GOUILLOU-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUÑOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDÀ, Pepa CAENEN, Thierry BARTHÉLEMY, Michelle MAGNOL, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Annie CHEVALDONNÉ et Philippe BARRAU.

### Conseiller.e.s ayant donné procuration :

Sérap ALP à Eric BOUCOURT ;  
Claire JOYEUX à Annie CHEVALDONNÉ ;

### Conseiller.e.s absents ou excusé.e.s :

Lisa ASAR ;  
Bétül SIMSEK ;

Stéphane RODIER, Maire de THIERS, ouvre la séance à 19H00.

Désignation de la secrétaire de séance : Annie CHEVALDONNÉ.

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Conseillers représentés	Total votants
33	29	2	31



## **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mars 2025 ;
- Délégation du Maire

### **URBANISME**

1. Institution de la commission locale du secteur sauvegardé de THIERS ;

### **RENOUVELLEMENT URBAIN**

2. Demande de subvention « Fonds vert 2025 » pour les travaux défi-mode ;

### **FINANCES**

3. Compte financier unique de l'exercice 2024 – budget PRINCIPAL ;
4. Compte financier unique de l'exercice 2024 – budget annexe EAU ;
5. Compte financier unique de l'exercice 2024 – budget annexe ASSAINISSEMENT ;
6. Compte financier unique de l'exercice 2024 – budget annexe SIC ;
7. Compte financier unique de l'exercice 2024 – budget annexe LOTISSEMENT DU PARC DE LA ROCHE ;
8. Compte financier unique de l'exercice 2024 – budget annexe ANRU II ;
9. Compte financier unique de l'exercice 2024 – budget annexe OPAH ;
10. Compte financier unique de l'exercice 2024 – budget annexe PÉRILS ;
11. Clôture du budget annexe OPAH ;
12. Affectation des résultats – budget annexe OPAH ;
13. Affectation des résultats – budget PRINCIPAL ;
14. Affectation des résultats – budget annexe EAU ;
15. Affectation des résultats – budget annexe ASSAINISSEMENT ;
16. Affectation des résultats – budget annexe SIC ;
17. Affectation des résultats – budget annexe LOTISSEMENT DU PARC DE LA ROCHE ;
18. Affectation des résultats – budget annexe ANRU II ;
19. Affectation des résultats – budget annexe PÉRILS ;
20. Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) pour l'exercice 2025 – budget PRINCIPAL ;
21. Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiements (CP) pour l'exercice 2025 – budget annexe ANRU II ;
22. Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiements (CP) pour l'exercice 2025 – budget annexe EAU ;
23. Autorisations d'Engagement (AE) et Crédits de Paiements (CP) pour l'exercice 2025 – budget PRINCIPAL ;
24. Taux de taxes de fiscalité locale ;
25. Admission en créances éteintes – budget PRINCIPAL ;
26. Admission en créances éteintes – budget annexe EAU ;
27. Admission en créances éteintes – budget annexe ASSAINISSEMENT ;
28. Attribution des subventions 2025 ;
29. Conventions annuelles d'objectifs 2025 ;
30. Budget primitif de l'exercice 2025 – budget PRINCIPAL ;
31. Budget primitif de l'exercice 2025 – budget annexe EAU ;
32. Budget primitif de l'exercice 2025 – budget annexe ASSAINISSEMENT ;
33. Budget primitif de l'exercice 2025 – budget annexe SIC ;
34. Budget primitif de l'exercice 2025 – budget annexe LOTISSEMENT DU PARC DE LA ROCHE ;
35. Budget primitif de l'exercice 2025 – budget annexe ANRU II ;
36. Budget primitif de l'exercice 2025 – budget annexe PÉRILS ;
37. Budget primitif de l'exercice 2025 – budget annexe BOIS ET FORÊTS ;
38. Provisions pour dépréciation de comptes de tiers - budget PRINCIPAL ;
39. Provisions pour risques et charges pour financement du compte épargne temps – budget PRINCIPAL ;
40. Provisions pour risques et charges pour contentieux – budget PRINCIPAL ;



41. Provisions pour dépréciation de comptes de tiers – budget annexe EAU ;
42. Provisions pour dépréciation de comptes de tiers – budget annexe ASSAINISSEMENT ;
43. Provisions pour dépréciation de comptes de tiers – budget annexe SIC ;
44. Contribution du budget PRINCIPAL au budget annexe ASSAINISSEMENT au titre de la compétence eaux pluviales ;
45. Convention de gestion administrative pour le Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) ;

#### MARCHES PUBLICS

46. Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment en halles commerciales, brasserie et espaces de services ;
47. Attribution du groupement de commande relatif l'achat et à la livraison de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle – lot 2 vêtements de cuisine, entretien, petite enfance ;
48. Marché de travaux pour la réhabilitation du Centre d'Art Contemporain (CAC) « le Creux de l'enfer » - avenants ;
49. Attribution du marché de services pour l'assistance au développement de l'insertion professionnelle sur le territoire de la Commune de THIERS ;

#### RESSOURCES HUMAINES

50. Mise à jour du tableau des emplois ;

### 1. PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2025 est soumis à l'approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 24 mars 2025

Une note complémentaire transmise le 11 avril 2025, relative à l'attribution des marchés (points 6.1 et 6.2) est soumise à l'approbation afin de l'intégrer pleinement au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'intégration de la note complémentaire

### 2. DÉLÉGATION DU MAIRE

#### DCM 2025-07 - MARCHÉ DE TRAVAUX - DÉSAMIANAGE ET CURAGE DU BÂTIMENT EXISTANT DÉFI-MODE ET DÉMOLITIONS POUR AMÉNAGEMENTS D'ENSEMBLE - AVENANT N°4

La DCM 2021-33 acte la signature du marché de travaux pour le désamiantage et curage du bâtiment existant Défi-Mode et démolitions pour les aménagements d'ensemble avec l'entreprise ALARA DÉPOLLUTION SAS (63160 FAYET-LE-CHÂTEAU) pour un montant de 238 424,00 euros Hors Taxes (HT).

Les DCM suivantes actent :

- DCM 2021-73 : la signature d'un avenant n°1 pour un montant de 15 330,00 euros HT ;
- DCM 2022-25 : la signature d'un avenant n°2 pour un montant de 9 915,00 euros HT ;
- DCM 2022-38 : la signature d'un avenant n°3 pour un montant de 10 390,00 euros HT.

Les travaux ont dû être interrompus au 30 juin 2021 le temps de sécuriser les immeubles mitoyens.

L'interruption et la reprise du chantier engendrent des frais supplémentaires (démontage et remontage des installations de chantier et du matériel) pour un montant de 3 250,00 euros HT.



Il est nécessaire de réaliser des prestations supplémentaires consistant à un désamiantage de trois poteaux ciment supplémentaires pour un montant de 20 523,00 euros HT et des travaux de déconstruction de la surélévation du local transformateur pour un montant de 6 500,00 euros HT.

Un avenant n°4 est conclu pour le marché de travaux pour le désamiantage et curage du bâtiment existant Défi-Mode et démolitions pour les aménagements d'ensemble avec l'entreprise ALARA DÉPOLLUTION SAS (63160 FAYET-LE-CHÂTEAU), afin d'ajouter des travaux supplémentaires, pour un montant total de 30 273,00 euros HT, portant le nouveau montant du marché à 304 332,00 euros HT.

#### **DCM 2025 – 08 MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES - MISSION DE PROGRAMMISTE POUR LA RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE GEORGE SAND ET L'EXTENSION ET TRANSPLANTATION DU MULTI-ACCUEIL - AVENANT N°3**

La DCM 2022-02 approuve la signature d'un marché pour la réalisation d'une mission de programmiste pour la rénovation du groupe scolaire George Sand et l'extension et transplantation du multi accueil, avec la société LUDIQUE ARCHITECTURE (93450 L'ILE-SAINT-DENIS) pour un montant de 47 160 euros Hors Taxes (HT) pour la mission de base et un montant de 9 100,00 euros HT pour l'option n°1.

Les DCM suivantes approuvent :

- DCM 2022-85 : la signature de l'avenant n°1 au marché pour un montant de 5 525,00 euros HT, portant le nouveau montant de marché à 61 785,00 euros HT (base + option) ;
- DCM 2024-18 : la signature de l'avenant n°2 au marché pour un montant de 15 725,00 euros HT, portant le nouveau montant du marché à 77 510,00 euros HT (base + option).

L'option « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMOA) en phase études pour vérifier l'adéquation du projet par rapport au programme » comprenait initialement un accompagnement de 14 jours. Cependant, au vu de la complexité de l'opération, il est nécessaire d'augmenter cet accompagnement de 22,5 jours. Cette prestation supplémentaire engendre une plus-value d'un montant de 14 625,00 euros HT.

L'avenant n°3 au marché ayant pour objet une mission de programmiste pour la rénovation du groupe scolaire George Sand et l'extension et transplantation du multi accueil, est conclu avec la société LUDIQUE ARCHITECTURE (93450 L'ILE-SAINT-DENIS) pour un montant de 14 625,00 euros HT, portant le nouveau montant de marché à 92 135,00 euros HT (base + option).

#### **DCM 2025 – 13 MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX - RÉPARATION DES STRUCTURES DU COMPLEXE DE SPECTACLES ESPACE SIS PLACE SAINT-EXUPÉRY**

Suite à la réalisation d'un diagnostic structurel sur les poutres du complexe de spectacles Espace, il s'est avéré indispensable de réaliser des travaux de renforcement desdites poutres.

La proposition de l'entreprise EGC AUVERGNE (63200 MOZAC) est d'un montant 47 500,00 euros Hors Taxes (HT).

Un marché public de travaux est conclu avec l'entreprise EGC AUVERGNE (63200 MOZAC) pour des travaux de réparation des structures du complexe de spectacles Espace sis place Saint-Exupéry pour un montant 47 500,00 euros HT.

#### **DCM 2025 – 14 MARCHÉ DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES FOURNITURES DE RÉACTIFS ET DE PRODUITS DE TRAITEMENT POUR LA RÉGIE DES EAUX DE LA VILLE DE THIERS**

Un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la fourniture de réactifs et de produits de traitement pour la Régie des Eaux de la Ville de THIERS est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois avec :



- Lot 1 – Chaux éteinte : Société EUROPÉENNE DES CHAUX ET LIANTS (38300 SAINT-SAVIN) pour un montant annuel maximum de 15 000,00 euros Hors Taxes (HT) ;
- Lot 2 – Chlore gazeux : Société GAZECHIM (34500 BÉZIERS) pour un montant annuel maximum de 4 000,00 euros HT ;
- Lot 3 – Acide chlorhydrique, chlorite de sodium, chlorure ferrique et sel d’alumine : Société STOCKMEIER France (35136 SAINT-JACQUES DE LA LANDE) pour un montant annuel maximum de 39 000,00 euros HT ;
- Lot 4 – Polymères : société SNF SA (42163 ANDREZIEUX) pour un montant annuel maximum de 15 000,00 euros HT.

#### **DCM 2025-15 MARCHÉ DE MAÎTRISE D’ŒUVRE - MISSION DE MAÎTRISE D’ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION D’UN BÂTIMENT À USAGE D’ÉCOLE DE DANSE À THIERS - AVENANT N°1**

La DCM 2024-68 autorise la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation d'un bâtiment à usage d'école de danse à THIERS avec l'entreprise L'ATELIER SAUVAGE (63500 VARENNE-SUR-USSON) pour un montant de 73 770,00 euros Hors Taxes (HT).

Le montant indiqué dans le DCM 2024-68 ne comprenait que les missions de base.

Il est nécessaire de préciser que l'acte d'engagement comprend également les missions complémentaires suivantes :

- Missions DIAG (Diagnostic) pour 8 880,00 euros HT ;
- Missions OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) pour 9 100,00 euros HT ;
- Missions SSI (Système de Sécurité Incendie) pour 2 450,00 euros HT ;
- Missions diagnostic PEMD (Produits, Équipements, Matériaux et Déchets) pour 2 700,00 euros HT.

Depuis la signature du marché, le titulaire a changé de dénomination sociale pour devenir le cabinet GRAMA (63000 CLERMONT-FERRAND).

Un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation d'un bâtiment à usage d'école de danse à THIERS est conclu avec le cabinet GRAMA (63000 CLERMONT-FERRAND), afin de préciser que le contrat comprend les missions de base pour un montant de 73 770,00 euros HT et des missions complémentaires pour un montant de 23 130,00 euros HT, portant le montant totale de la mission à 96 900,00 euros HT.

#### **DCM 2025-18 CRÉATION D'UNE SOUS RÉGIE TEMPORAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES BOUTIQUE DU MUSÉE DE LA COUTELLERIE À LA CITÉ DES COUTELIERS**

L'exposition « Talents » se déroulera du 4 avril 2025 au 30 juin 2026 à la Cité des Couteliers.

Considérant l'avis du comptable valant agrément en date du 26 mars 2025, le Maire décide la création de la sous régie temporaire de recettes Boutique du Musée de la Coutellerie :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est institué auprès de la régie de recettes de la Boutique du Musée de la Coutellerie, une sous régie temporaire pour l'encaissement des produits provenant de ladite boutique.

**ARTICLE 2** : La sous régie temporaire est installée à la Cité des Couteliers sise 1 rue Conchette, pour l'exposition « Talents » organisée par la commune de THIERS du 4 avril 2025 au 30 juin 2026.

**ARTICLE 3** : La sous régie temporaire encaisse les produits inscrits au catalogue des tarifs de la Boutique du Musée.

**ARTICLE 4** : Les recettes sont encaissées selon les modes de paiement suivants :



- Chèque bancaire ou postal ;
- Espèces ;
- Carte bancaire.

Une facture sera remise aux usagers, pour tout achat.

**ARTICLE 5 :** Le sous-régisseur versera auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes après l'exposition.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Annie CHEVALDONNÉ et le groupe auquel elle appartient s'étonnent que, s'agissant de la DCM n°2025-15, les missions complémentaires n'aient pas été intégrées d'emblée dans le marché initial.

Le Maire confirme qu'il aurait été préférable de le faire.

### 3. URBANISME

#### 3.1. INSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE DU SECTEUR SAUVEGARDÉ DE THIERS

Rapporteur : David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'Urbanisme

Suite à la délibération du 5 novembre 2024 désignant les membres des associations et personnalités qualifiées de la commission locale du secteur sauvegardé de THIERS et à la délibération du 25 février 2025 modifiant les membres issus du Conseil Municipal, la Commune a reçu l'avis favorable du Préfet validant les propositions.

Il convient de prendre une nouvelle délibération pour instituer cette commission locale.

Pour mémoire, cette dernière est composée comme suit :

Pour les représentants du Conseil Municipal :

- Membres Titulaires
  - Stéphane RODIER pour le groupe « Génération Thiers » ;
  - David DEROSSIS pour le groupe « Génération Thiers » ;
  - Michel COMBRONDE pour le groupe « Génération Thiers » ;
  - Pierre CONTIE pour le groupe « Génération Thiers » ;
  - Bernard DUNIAT pour le groupe « Mieux vivre à Thiers » ;
  - Annie CHEVALDONNÉ pour le groupe « Gauche Solidaire et Écologiste » .
- Membres Suppléants
  - Claude GOUILLON-CHENOT pour le groupe « Génération Thiers » ;
  - Isabelle FUREGON pour le groupe « Génération Thiers » ;
  - Pascal THIRIOUX-RAUCOURT pour le groupe « Génération Thiers » ;
  - Eric BOUCOURT pour le groupe « Mieux vivre à Thiers » ;
  - Philippe BARRAU pour le groupe « Gauche Solidaire et Écologiste » .

Pour les représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

- Michel SABLONNIÈRE, membre de l'association Escout'moi voir, membre titulaire ;
- Franck GUAT, président de l'Association des Amis du Patrimoine Thiernois, membre suppléant ;
- Jacques BECHON, membre du Conseil d'Administration du Creux de l'Enfer, membre titulaire ;
- Jean-Paul GOUTTEFANGEAS, membre de la Société des études locales, membre suppléant ;
- Andrea PARAVICINI, artisan coutelier, membre titulaire ;
- Yann DELARBOULAS, artisan coutelier, membre suppléant ;



- Danielle DAVID, membre de l'association La Vallée des Arts, membre titulaire ;
- Françoise GARGUILO, professeur d'histoire membre de l'association des Amis du Patrimoine Thiernois, membre suppléante ;
- Baptiste ROUGERY, architecte au Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement du Puy-de-Dôme, membre titulaire ;
- Stéphane DAVID, architecte au Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement du Puy-de-Dôme, membre suppléant.

Pour les personnes qualifiées :

- Juliane COURT, architecte au Parc Naturel Régional Livradois-Forez, membre titulaire ;
- Claire BUTTY, urbaniste au Parc Naturel Régional Livradois-Forez, membre suppléant ;
- Lionel FAVIER, architecte, membre titulaire ;
- Michel ASTIER, architecte, membre suppléant ;
- Jean-Philippe GIRY, artisan charpentier, membre titulaire ;
- Marie-Pierre DABRIGEON, artisan plombier, membre suppléant ;
- Pascal RENON, notaire retraité, membre titulaire ;
- Saïd BENDALI, artisan maçon, membre suppléant ;
- Céline TCHERKASSKY, architecte, membre titulaire ;
- Hélène BUCHER, architecte, membre suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la composition de la commission locale Plan de Sauvegarde de Mise en Valeur (PSMV) telle que décrite ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°1 - Approbation à l'unanimité**

**4. RENOUVELLEMENT URBAIN**

**4.1. DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS VERT 2025 » POUR LES TRAVAUX DÉFI-MODE**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Dans la cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), il est prévu la réhabilitation de Défi-Mode afin de renforcer la dynamique commerciale et l'attractivité résidentielle en requalifiant l'entrée de ville.

Le projet est d'installer des halles commerciales occupées par des producteurs locaux, une brasserie, un bistrot et un espace de formation (IFAS).

Les objectifs sont de :

- Marquer l'entrée de ville par un espace public à forte valeur ajoutée ;
- Développer une offre commerciale complémentaire mêlant réponse aux besoins de proximité et offre touristique (commerce de bouche et alimentaire qualitatif) ;
- Participer à une boucle commerciale et touristique Nord.

L'opération Défi-Mode a bénéficié d'une subvention de 800 000,00 euros au titre de l'Axe 3 « recyclage foncier » pour l'édition 2023 visant à compenser une part du déficit du projet.

La hausse du coût des travaux liée à l'état structurel du bâtiment, mais également l'absence de subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (2 000 000,00 euros) conduisent à une augmentation du déficit de l'opération Défi-Mode.

En 2025, le Fonds vert visant à accélérer la transition écologique dans les territoires est reconduit.

Le Fonds vert 2025 vise notamment à apporter une réponse à trois défis majeurs :

- L'adaptation au changement climatique des territoires ;



- Le recyclage des friches ;
- La poursuite de la rénovation énergétique des bâtiments locaux.

L'opération Défi-Mode pourrait à nouveau bénéficier de ces financements au titre de l'axe 3 « Recyclage foncier 2025 ». La date limite de dépôt de candidatures pour l'année est le 18 mai 2025.

L'enveloppe prévisionnelle de cette mesure pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes n'est pas connue à ce jour.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Eric BOUCOURT rappelle que le groupe auquel il appartient, s'abstient régulièrement sur le projet Défi-mode et ses suites, mais ne s'oppose pas aux demandes de subventions associées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la sollicitation d'une subvention dans le cadre de « l'Axe 3 Recyclage Foncier » du Fonds vert 2025 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

#### **Délibération N°2 - Approbation à la majorité avec 28 voix POUR et 3 voix CONTRE (Annie CHEVALDONNÉ, Claire JOYEUX, Philippe BARRAU)**

Arrivée de Catherine PAPUT à 19h15.

### 5. FINANCES

Les délibérations du Compte Financier Unique (CFU) 2024 des différents budgets de la Commune de THIERS, la clôture du budget OPAH, les affectations des résultats 2024 des différents budgets sont proposées du point 5.1 au point 5.17 de la présente note.

Le Maire précise que la présentation des CFU sera relativement brève, ceux-ci ayant déjà été largement détaillés lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Lors de la présentation des budgets primitifs individuels, il prendra part au débat, tandis que les adjoints présenteront les éléments relevant de leur délégation.

Le Maire propose qu'Hélène BOUDON, 1<sup>ère</sup> adjointe, puisse prendre la présidence de l'Assemblée puis le Conseil Municipal vote. Le vote est fait à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la nomination d'Hélène BOUDON en tant que Présidente de séance.

Le Maire fait la présentation des différents CFU et invite l'Assemblée à débattre :

Concernant le CFU du budget PRINCIPAL, Philippe BARRAU, au nom du groupe auquel il appartient, exprime son inquiétude quant à la situation financière de la Ville, qu'il juge préoccupante. Il rappelle que l'épargne nette moyenne de la Commune, depuis plusieurs années, s'établit à environ 900 000,00 euros par an, avec un taux de subvention avoisinant les 60 %. Cela permet à la Ville de maintenir un niveau d'investissement d'environ 2 millions d'euros par an.

Il poursuit en indiquant que, malgré les avertissements répétés des deux groupes d'opposition, les dépenses d'investissement continuent d'être engagées, selon lui, de manière irréfléchie et imprudente. Il prévoit un budget réalisé pour 2025 atteignant 12,8 millions d'euros. Il déplore par ailleurs que la hausse des impôts votée en début d'année 2024, qui devait permettre un transfert de 1,6 million d'euros du fonctionnement vers l'investissement, ait été « dilapidée ».



Philippe BARRAU ajoute que, par manque d'argent, la Collectivité a été contrainte, en fin d'année 2024, de contracter un emprunt de 2 millions d'euros, représentant environ 10 % des dépenses totales de la Ville. Pour ne pas faire apparaître cet emprunt dans les dettes 2024, il est selon lui effectué en tout début d'année 2025, en le présentant comme un « reste à réaliser » de l'exercice précédent, afin d'équilibrer le budget. Il qualifie cette manœuvre de « tour de passe-passe comptable » et affirme que, pour le groupe auquel il appartient, ce budget est insincère, car équilibré uniquement grâce à l'emprunt.

Il conclut en indiquant que « la Ville vit à crédit », avec une dette réelle atteignant 22,5 millions d'euros à la fin de l'année 2024. En conséquence, le groupe auquel il appartient ne votera pas favorablement ce budget.

Le Maire rappelle qu'à l'occasion du vote du budget 2024, le groupe d'opposition auquel appartient Philippe BARRAU avait déjà formulé des critiques, évoquant un budget prétendument catastrophique. Il précise que la capacité d'autofinancement structurelle de la Ville a augmenté de plus de 300 000,00 euros depuis l'an dernier. Dans le contexte actuel, il n'y a donc aucune situation alarmante, contrairement à ce qui pouvait être observé en 2020 – époque à laquelle, le groupe auquel appartient Philippe BARRAU n'avait émis aucune alerte.

Concernant l'emprunt de 2 millions d'euros contracté en fin d'exercice, le Maire précise qu'il a été réalisé dans un objectif d'une gestion saine, profitant de conditions de taux d'intérêt plus favorables. Il n'a jamais été question de dissimuler cette opération. Enfin, il indique qu'entre 2021 et aujourd'hui, la Ville poursuit une trajectoire constante de désendettement.

Stéphane RODIER, Maire, quitte la séance à 19h25 et cède la présidence à Hélène BOUDON. Hélène BOUDON prend la présidence du Conseil Municipal et met au vote les CFU.

### **5.1. COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteure : Hélène BOUDON, Présidente de séance

Au vu du rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 annexé à la délibération, le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur l'exécution budgétaire 2024 retracée en application de la nomenclature comptable M57 pour le budget principal, sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques.

#### **CFU BUDGET PRINCIPAL**

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A 9 151 230,17	21 313 143,21	30 464 373,38
	Recettes réalisées (1)	B 3 196 164,04	21 661 453,47	24 857 617,51
	Restes à réaliser	C 2 139 386,20	0,00	2 139 386,20
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D 9 378 689,04	23 307 810,19	32 686 499,23
	Dépenses réalisées (1)	E 5 977 030,58	19 995 432,74	25 972 463,32
	Restes à réaliser	F 1 637 398,26	0,00	1 637 398,26
Définitions entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E -2 780 866,54	1 666 020,73	-1 114 845,81
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H 227 458,87	1 994 666,98	2 222 125,85
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H -2 553 407,67	3 660 687,71	1 107 280,04
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F 501 987,94	0,00	501 987,94
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I -2 051 419,73	3 660 687,71	1 609 267,98

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre



**Le CFU 2024 fait apparaître :**

Budget Principal :

Solde cumulé de la section d'investissement	- 2 553 407,67 €
Dépenses d'investissement 2024 restant à réaliser	- 1 637 398,26 €
Recettes d'investissement 2024 restant à réaliser	+ 2 139 386,20 €
<b>Solde de la section d'investissement 2024</b>	<b>- 2 051 419,73 €</b>
<b>Solde de la section de fonctionnement 2024</b>	<b>+ 3 660 687,71 €</b>
<b>Solde de l'exercice 2024</b>	<b>+ 1 609 267,98 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne** acte de la présentation faite du CFU 2024 du budget PRINCIPAL, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **Constate** aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs 2024 tels que résumés ci-dessus ;
- **Approuve** le CFU 2024 du budget PRINCIPAL ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°3 - Approbation à la majorité avec 27 voix POUR, 3 voix CONTRE  
(Annie CHEVALDONNÉ, Claire JOYEUX et Philippe BARRAU)  
et 1 Ne pouvant pas voter (Stéphane RODIER)**

## 5.2. COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE EAU

Rapporteure : Hélène BOUDON, Présidente de séance

Au vu du rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 annexé à la délibération, le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur l'exécution budgétaire 2024 retracée en application de la nomenclature comptable M49 pour le budget annexe EAU, sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques.

### CFU BUDGET ANNEXE EAU

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	761 551,09	1 603 448,99	2 365 000,08
	Recettes réalisées (1)	B	495 831,38	1 528 863,79	2 024 695,17
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	988 782,08	1 940 698,07	2 929 480,15
	Dépenses réalisées (1)	E	657 737,61	1 510 109,31	2 167 846,92
	Restes à réaliser	F	108 532,91	0,00	108 532,91
Déférences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-161 906,23	18 754,48	-143 151,75
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	227 230,99	337 249,08	564 480,07
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	65 324,76	356 003,56	421 328,32
Déférence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-108 532,91	0,00	-108 532,91
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-43 208,15	356 003,56	312 795,41

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre



## Le CFU 2024 fait apparaître :

Budget annexe EAU :

Solde cumulé de la section d'investissement	+ 65 324,76 €
Dépenses d'investissement 2024 restant à réaliser	- 108 532,91 €
Recettes d'investissement 2024 restant à réaliser	- €
<b>Solde de la section d'investissement 2024</b>	<b>- 43 208,15 €</b>
<b>Solde de la section de fonctionnement 2024</b>	<b>+ 356 003,56 €</b>
<b>Solde de l'exercice 2024</b>	<b>+ 312 795,41 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne acte de la présentation faite du CFU 2024 du budget annexe EAU, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;**
- **Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- **Arrête les résultats définitifs 2024 tels que résumés ci-dessus ;**
- **Approuve le CFU 2024 du budget annexe EAU ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.**

## Délibération N°4 - Approbation à l'unanimité (1 Ne pouvant pas voter : Stéphane RODIER, Maire)

### 5.3. COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteure : Hélène BOUDON, Présidente de séance

Au vu du rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 annexé à la délibération, le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur l'exécution budgétaire 2024 retracée en application de la nomenclature comptable M49 pour le budget annexe ASSAINISSEMENT, sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques.

#### CFU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	862 138,08	1 942 764,91	2 804 902,99
	Recettes réalisées (1)	B	583 296,17	1 700 446,78	2 283 742,95
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	925 415,11	2 403 014,53	3 328 429,64
	Dépenses réalisées (1)	E	686 340,80	1 754 691,01	2 441 031,81
	Restes à réaliser	F	47 479,04	0,00	47 479,04
Définitions entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-103 044,63	-54 244,23	-157 288,86
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	63 277,03	460 249,62	523 526,65
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-39 767,60	406 005,39	366 237,79
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-47 479,04	0,00	-47 479,04
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-87 246,64	406 005,39	318 758,75

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre



**Le CFU 2024 fait apparaître :**

**Budget annexe ASSAINISSEMENT :**

Solde cumulé de la section d'investissement	- 39 767,60 €
Dépenses d'investissement 2024 restant à réaliser	- 47 479,04 €
Recettes d'investissement 2024 restant à réaliser	- €
<b>Solde de la section d'investissement 2024</b>	<b>- 87 246,64 €</b>
<b>Solde de la section de fonctionnement 2024</b>	<b>+ 406 005,39 €</b>
<b>Solde de l'exercice 2024</b>	<b>+ 318 758,75 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne** acte de la présentation faite du CFU 2024 du budget annexe ASSAINISSEMENT, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **Constate** aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs 2024 tels que résumés ci-dessus ;
- **Approuve** le CFU 2024 du budget annexe ASSAINISSEMENT ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°5 - Approbation à l'unanimité**  
**(1 Ne pouvant pas voter : Stéphane RODIER, Maire)**

**5.4. COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE SIC (SERVICE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL)**

Rapporteure : Hélène BOUDON, Présidente de séance

Au vu du rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 annexé à la délibération, le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur l'exécution budgétaire 2024 retracée en application de la nomenclature comptable M4 pour le budget annexe SIC, sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques.

**CFU BUDGET ANNEXE SIC**

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	50 223,00	259 063,00	309 286,00
	Recettes réalisées (1)	B	33 030,40	164 666,69	197 697,09
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	337 993,62	259 063,00	597 056,62
	Dépenses réalisées (1)	E	124 019,53	164 666,69	288 686,22
	Restes à réaliser	F	9 648,90	0,00	9 648,90
Déférences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-80 989,13	0,00	-80 989,13
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	287 770,62	0,00	287 770,62
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	196 781,49	0,00	196 781,49
Déférence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-9 648,90	0,00	-9 648,90
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	187 132,59	0,00	187 132,59

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre



**Le CFU 2024 fait apparaître :**

Budget annexe SIC :

Solde cumulé de la section d'investissement	+ 196 781,49 €
Dépenses d'investissement 2024 restant à réaliser	- 9 648,90 €
Recettes d'investissement 2024 restant à réaliser	- €
<b>Solde de la section d'investissement 2024</b>	<b>+ 187 132,59 €</b>
<b>Solde de la section de fonctionnement 2024</b>	<b>- €</b>
<b>Solde de l'exercice 2024</b>	<b>+ 187 132,59 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne acte de la présentation faite du CFU 2024 du budget annexe SIC, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;**
- **Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- **Arrête les résultats définitifs 2024 tels que résumés ci-dessus ;**
- **Approuve le CFU 2024 du budget annexe SIC ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.**

**Délibération N°6 - Approbation à l'unanimité  
(1 Ne pouvant pas voter : Stéphane RODIER, Maire)**

**5.5. COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU PARC DE LA ROCHE**

Rapporteure : Hélène BOUDON, Présidente de séance

Au vu du rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 annexé à la délibération, le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur l'exécution budgétaire 2024 retracée en application de la nomenclature comptable M57 pour le budget annexe LOTISSEMENT PARC DE LA ROCHE, sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques.

**CFU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT PARC DE LA ROCHE**

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A 986 156,22	1 029 905,61	2 016 061,83
	Recettes réalisées (1)	B 822 895,40	864 373,71	1 687 269,11
	Restes à réaliser	C 0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D 844 769,32	1 029 905,61	1 874 674,93
	Dépenses réalisées (1)	E 843 633,78	864 373,71	1 708 007,49
	Restes à réaliser	F 0,00	0,00	0,00
Définition entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E -20 738,38	0,00	-20 738,38
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H -141 386,90	0,00	-141 386,90
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H -162 125,28	0,00	-162 125,28
Définition entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F 0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I -162 125,28	0,00	-162 125,28

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre



**Le CFU 2024 fait apparaître :**

Budget annexe LOTISSEMENT PARC DE LA ROCHE :

Solde cumulé de la section d'investissement	- 162 125,28 €
Dépenses d'investissement 2024 restant à réaliser	- €
Recettes d'investissement 2024 restant à réaliser	- €
<b>Solde de la section d'investissement 2024</b>	<b>- 162 125,28 €</b>
<b>Solde de la section de fonctionnement 2024</b>	<b>- €</b>
<b>Solde de l'exercice 2024</b>	<b>- 162 125,28 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne acte de la présentation faite du CFU 2024 du budget annexe LOTISSEMENT PARC DE LA ROCHE, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;**
- **Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- **Arrête les résultats définitifs 2024 tels que résumés ci-dessus ;**
- **Approuve le CFU 2024 du budget annexe LOTISSEMENT PARC DE LA ROCHE ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.**

**Délibération N°7 - Approbation à l'unanimité**  
**(1 Ne pouvant pas voter : Stéphane RODIER, Maire)**

#### **5.6. COMpte FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE ANRU II**

Rapporteure : Hélène BOUDON, Présidente de séance

Au vu du rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 annexé à la délibération, le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur l'exécution budgétaire 2024 retracée en application de la nomenclature comptable M57 pour le budget annexe ANRU II, sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques.

#### **CFU BUDGET ANNEXE ANRU II**

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N			
		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	A 1 243 851,85	54 595,00
	Recettes réalisées (1)	B 270 791,47	54 583,20
	Restes à réaliser	C 0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D 1 418 426,30	54 595,00
	Dépenses réalisées (1)	E 369 027,99	54 583,20
	Restes à réaliser	F 0,00	0,00
Différences entre les tires et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E -98 236,52	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H 174 574,45	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H 76 337,93	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F 0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I 76 337,93	0,00

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre



**Le CFU 2024 fait apparaître :**

Budget annexe ANRU II :

Solde cumulé de la section d'investissement	+ 76 337,93 €
Dépenses d'investissement 2024 restant à réaliser	- €
Recettes d'investissement 2024 restant à réaliser	- €
<b>Solde de la section d'investissement 2024</b>	<b>+ 76 337,93 €</b>
<b>Solde de la section de fonctionnement 2024</b>	<b>- €</b>
<b>Solde de l'exercice 2024</b>	<b>+ 76 337,93 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne** acte de la présentation faite du CFU 2024du budget annexe ANRU II, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **Constate** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, des débits et crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs 2024 tels que résumés ci-dessus ;
- **Approuve** le CFU 2024 du budget annexe ANRU II ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°8 - Approbation à l'unanimité**  
(1 Ne pouvant pas voter : Stéphane RODIER, Maire)

**5.7. COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE OPAH (OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT)**

Rapporteure : Hélène BOUDON, Présidente de séance

Au vu du rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 annexé à la délibération, le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur l'exécution budgétaire 2024 retracée en application de la nomenclature comptable M57 pour le budget annexe OPAH, sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques.

**CFU BUDGET ANNEXE OPAH**

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	69 484,18	45 535,18	115 019,36
	Recettes réalisées (1)	B	69 484,18	45 535,18	115 019,36
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	45 535,18	45 535,18	91 070,36
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	45 535,18	45 535,18
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Differences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	69 484,18	0,00	69 484,18
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-23 949,00	0,00	-23 949,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	45 535,18	0,00	45 535,18
Difference entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	45 535,18	0,00	45 535,18

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre



**Le CFU 2024 fait apparaître :**

Budget annexe OPAH :

Solde cumulé de la section d'investissement	+ 45 535,18 €
Dépenses d'investissement 2024 restant à réaliser	- €
Recettes d'investissement 2024 restant à réaliser	- €
<b>Solde de la section d'investissement 2024</b>	<b>+ 45 535,18 €</b>
<b>Solde de la section de fonctionnement 2024</b>	<b>- €</b>
<b>Solde de l'exercice 2024</b>	<b>+ 45 535,18 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne** acte de la présentation faite du CFU 2024 du budget annexe OPAH, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **Constate** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs 2024 tels que résumés ci-dessus ;
- **Approuve** le CFU 2024 du budget annexe OPAH ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°9 - Approbation à l'unanimité**  
**(1 Ne pouvant pas voter : Stéphane RODIER, Maire)**

**5.8. COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE PÉRILS**

Rapporteure : Hélène BOUDON, Présidente de séance

Au vu du rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 annexé à la délibération, le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur l'exécution budgétaire 2024 retracée en application de la nomenclature comptable M57 pour le budget annexe PÉRILS, sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques.

**CFU BUDGET ANNEXE PÉRILS**

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	645 528,31	77 064,11	722 592,42
	Recettes réalisées (1)	B	529 666,04	49 386,03	579 052,07
	Restes à réaliser	C	86 635,95	0,00	86 635,95
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	645 528,31	77 064,11	722 592,42
	Dépenses réalisées (1)	E	529 666,04	49 386,03	579 052,07
	Restes à réaliser	F	86 635,95	0,00	86 635,95
Définition entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	0,00	0,00
Définition entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	0,00	0,00

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre



**Le CFU 2024 fait apparaître :**

Budget annexe PÉRILS :

Solde cumulé de la section d'investissement	- €
Dépenses d'investissement 2024 restant à réaliser	- €
Recettes d'investissement 2024 restant à réaliser	- €
<b>Solde de la section d'investissement 2024</b>	<b>- €</b>
<b>Solde de la section de fonctionnement 2024</b>	<b>- €</b>
<b>Solde de l'exercice 2024</b>	<b>- €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne** acte de la présentation faite du CFU 2024 du budget annexe PÉRIL, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **Constate** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs 2024 tels que résumés ci-dessus ;
- **Approuve** le CFU 2024 du budget annexe PÉRILS ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°10 - Approbation à l'unanimité  
(1 Ne pouvant pas voter : Stéphane RODIER, Maire)**

Hélène BOUDON, Présidente de séance, met au vote la clôture du budget annexe OPAH.

#### **5.9. CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE OPAH (OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT)**

Rapporteure : Hélène BOUDON, Présidente de séance

La compétence de l'amélioration de l'habitat a été transférée en 2018 à la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne pour les nouvelles demandes mais puisqu'il restait des opérations sur lesquelles la Commune s'était engagée avant le transfert de compétences sur le budget annexe OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), il était nécessaire de terminer la réalisation de ces dernières opérations.

Étant donné qu'au 31 décembre 2024 toutes les opérations ont été réalisées, il n'y aura en conséquence plus d'opérations sur ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la clôture du budget annexe OPAH au 31 décembre 2024 ;
- **Approuve** la reprise des résultats 2024 du budget annexe OPAH sur le budget principal ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°11 - Approbation à l'unanimité  
(1 Ne pouvant pas voter : Stéphane RODIER, Maire)**



Hélène BOUDON, Présidente de séance, met au vote les affectations des résultats 2024.

#### **5.10. AFFECTATION DES RÉSULTATS – BUDGET OPAH (OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT)**

Rapporteure : Hélène BOUDON, Présidente de séance

En tenant compte du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget annexe OPAH, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024 et compte tenu de la délibération de clôture du budget annexe OPAH. Il autorise l'affectation de ce résultat au budget principal.

AFFECTATION DU RESULTAT 2024					
	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A
INVESTISSEMENT	- 23 949,00 €		69 484,18 €	- -	- € 45 535,18 €
FONCTIONNEMENT			- €		- €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024					45 535,18 €
Affectation obligatoire :					- €
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)					
Solde disponible affecté comme suit :					
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)					- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)					- €
Total affecté au c/ 1068 :					- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024					
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement					
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 REPORTÉ AU BUDGET PRINCIPAL ( LIGNE 001)					45 535,18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'affectation du résultat du budget annexe OPAH telle qu'exposée ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°12 - Approbation à l'unanimité  
(1 Ne pouvant pas voter : Stéphane RODIER, Maire)**

#### **5.11. AFFECTATION DES RÉSULTATS – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteure : Hélène BOUDON, Présidente de séance

En tenant compte des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2024 des budgets, principal et annexe OPAH, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat cumulé de ces deux budgets pour l'exercice 2024. Le résultat d'exploitation doit servir à combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. L'affectation du résultat doit intégrer les restes à réaliser.



### AFFECTION DU RESULTAT 2024

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALUSER 2024	SOLDE DES RESTES A	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	227 458,87 €		- 2 780 866,54 €	1 637 398,26 2 139 386,20	501 987,94 €	- 2 051 419,73 €
FONCTIONNEMENT			3 660 687,71 €			3 660 687,71 €

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		1 609 267,98 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		2 051 419,73 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		1 609 267,98 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		
Total affecté au c/ 1068 :		2 051 419,73 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A REPRENDRE (LIGNE 001)	- 2 553 407,67 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 DU BUDGET ANNEXE OPAH (LIGNE 001)	45 535,18 €
TOTAL RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A REPRENDRE (LIGNE 001)	- 2 507 872,49 €

En cohérence avec le vote du budget PRINCIPAL, le groupe auquel appartient Annie CHEVALDONNÉ annonce voter contre l'affectation des résultats du budget PRINCIPAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'affectation du résultat 2024 du budget PRINCIPAL, intégrant le résultat 2024 du budget annexe OPAH, telle qu'exposée ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°13 - Approbation à la majorité avec 27 voix POUR,  
3 voix CONTRE (Annie CHEVALDONNÉ, Claire JOYEUX, Philippe BARRAU)  
et 1 Ne pouvant pas voter (Stéphane RODIER, Maire)**

#### **5.12. AFFECTATION DES RÉSULTATS – BUDGET ANNEXE EAU**

Rapporteure : Hélène BOUDON, Présidente de séance

En tenant compte du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget annexe EAU, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024. Le résultat d'exploitation doit servir à combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. L'affectation du résultat doit intégrer les restes à réaliser.



## AFFECTATION DU RESULTAT 2024

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	227 230,99 €		- 161 906,23 €	108 532,91 € - €	- 108 532,91 €	- 43 208,15 €
FONCTIONNEMENT			356 003,56 €			356 003,56 €

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	312 795,41 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	43 208,15 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	312 795,41 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068 :	43 208,15 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A REPRENDRE ( LIGNE 001) 65 324,76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'affectation du résultat du budget annexe EAU telle qu'exposée ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°14 - Approbation à l'unanimité**  
**(1 Ne pouvant pas voter : Stéphane RODIER, Maire)**

### 5.13. AFFECTATION DES RÉSULTATS – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteure : Hélène BOUDON, Présidente de séance

En tenant compte du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget annexe ASSAINISSEMENT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024. Le résultat d'exploitation doit servir à combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. L'affectation du résultat doit intégrer les restes à réaliser.



## AFFECTION DU RESULTAT 2024

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	63 277,03 €		- 103 044,63 €	47 479,04 € - €	- 47 479,04 €	- 87 246,64 €
FONCTIONNEMENT			406 005,39 €			406 005,39 €
<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>						<b>318 758,75 €</b>
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						87 246,64 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						318 758,75 €
Total affecté au c/ 1068 :						87 246,64 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A REPRENDRE ( LIGNE 001) - 39 767,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'affectation du résultat du budget annexe ASSAINISSEMENT telle qu'exposée ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°15 - Approbation à l'unanimité  
(1 Ne pouvant pas voter : Stéphane RODIER, Maire)**

### **5.14. AFFECTATION DES RÉSULTATS – BUDGET ANNEXE SIC (SERVICE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL)**

Rapporteure : Hélène BOUDON, Présidente de séance

En tenant compte du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget annexe SIC, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat comptable de l'exercice 2024. Le résultat d'exploitation doit servir à combler en priorité le besoin en financement de la section d'investissement. L'affectation du résultat doit intégrer les restes à réaliser de la section d'investissement.



## AFFECTATION DU RESULTAT 2024

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	287 770,62 €		- 90 989,13 €	9 648,90 € - €	- 9 648,90 €	187 132,59 €
FONCTIONNEMENT			- €			- €

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	187 132,59 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1064)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A REPRENDRE (LIGNE 001) 196 781,49 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'affectation du résultat 2024 du budget annexe SIC telle qu'exposée ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°16 - Approbation à l'unanimité**  
**(1 Ne pouvant pas voter : Stéphane RODIER, Maire)**

### 5.15. AFFECTATION DES RÉSULTATS – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU PARC DE LA ROCHE

Rapporteure : Hélène BOUDON, Présidente de séance

En tenant compte du Compte Financier Unique (CFU) 2024, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024 de ce budget. Le résultat d'exploitation doit servir à combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. L'affectation du résultat doit intégrer les restes à réaliser.



## AFFECTION DU RESULTAT 2024

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 141 386,90 €		- 20 738,38 €	- -	- €	- 162 125,28 €
FONCTIONNEMENT			- €			- €

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	- 162 125,28 €
Affectation obligatoire :	- €
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A REPRENDRE ( LIGNE 001)

- 162 125,28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'affectation du résultat 2024 du budget annexe LOTISSEMENT PARC DE LA ROCHE telle qu'exposée ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°17 - Approbation à l'unanimité  
(1 Ne pouvant pas voter : Stéphane RODIER, Maire)**

### **5.16. AFFECTATION DES RÉSULTATS – BUDGET ANRU II**

Rapporteure : Hélène BOUDON, Présidente de séance

En tenant compte du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget annexe ANRU II, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024. Le résultat d'exploitation doit servir à combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. L'affectation du résultat doit intégrer les restes à réaliser.



## AFFECTATION DU RESULTAT 2024

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	174 574,45 €		- 98 236,52 €	- -	- €	76 337,93 €
FONCTIONNEMENT			- €			- €

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	76 337,93 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A REPRENDRE ( LIGNE 001) 76 337,93 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'affectation du résultat du budget annexe ANRU II telle qu'exposée ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°18 - Approbation à l'unanimité  
(1 Ne pouvant pas voter : Stéphane RODIER, Maire)**

### **5.17. AFFECTATION DES RÉSULTATS – BUDGET ANNEXE PÉRILS**

Rapporteure : Hélène BOUDON, Présidente de séance

En tenant compte du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget annexe PÉRILS, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024. Le résultat d'exploitation doit servir à combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. L'affectation du résultat doit intégrer les restes à réaliser.



## AFFECTATION DU RESULTAT 2024

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- €		- €	86 635,95 € 86 635,95 €	- €	- €
FONCTIONNEMENT			0,00 €			0,00 €

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	0,00 €
Affectation obligatoire :	- €
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A REPRENDRE (LIGNE 001) - €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'affectation du résultat du budget annexe PÉRILS telle qu'exposée ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

### Délibération N°19 - Approbation à l'unanimité (1 Ne pouvant pas voter : Stéphane RODIER, Maire)

Hélène BOUDON, Présidente de séance, demande le rappel de Stéphane RODIER, Maire, sorti de la salle. Stéphane RODIER, Maire, revient en séance du Conseil Municipal et reprend la présidence à 19h28.

Préambule du Maire :

En introduction, le Maire tient à rappeler qu'un budget prévisionnel ne constitue pas un compte administratif. Il est pleinement conscient que le budget présenté est, par nature, amené à évoluer au cours de l'exercice et à faire l'objet de correctifs.

La construction du budget 2025 a été particulièrement complexe, notamment en raison d'annonces gouvernementales survenues tardivement. Certaines baisses de recettes, communiquées seulement ces dernières semaines, n'ont pas pu être intégrées dans les prévisions initiales. Face à ce contexte, le Maire indique qu'il présentera les pistes d'économies envisagées.

Il souligne plusieurs choix forts dans l'élaboration de ce budget :

- Le maintien de l'enveloppe budgétaire allouée aux subventions aux associations, témoignant de l'engagement de la Ville envers le tissu associatif local ;
- Dans le cadre de la politique des ressources humaines, l'allocation d'une enveloppe budgétaire destinée à améliorer le régime indemnitaire des agents, actuellement inférieur à celui pratiqué dans d'autres collectivités ;
- Un travail rigoureux est mené sur l'exécution budgétaire, afin d'ajuster les dépenses avec prudence. Enfin, bien qu'un important plan d'investissement soit maintenu, certaines lignes feront l'objet d'un lissage dans le temps, permettant d'en maîtriser l'exécution. En ce qui concerne les charges à caractère général, des correctifs seront également apportés dans un esprit de responsabilité, alors même que des efforts sont déjà demandés à plusieurs niveaux.



Dans le cadre des dépenses des charges à caractère général, des correctifs seront faits dans la mesure où déjà des efforts sont demandés pour une baisse d'au moins 1 million d'euros selon les besoins des services.

Il propose la présentation des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) des différents budgets (points 5.18 à 5.21).

Il présente également les budgets primitifs des budgets annexes (points 5.28 à 5.35).

Il donne la parole aux conseillers qui présentent les objectifs de leurs délégations respectives pour l'année 2025 : Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUÑOZ, Sophie DELAIGUE puis à Christophe MANKA.

Suite à cette présentation, le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Francis ROUX précise que le total des AP/CP, tous budgets confondus, ajustés des subventions perçues ou à percevoir, s'élève à 31,73 millions d'euros. Parmi ce montant, les subventions attendues représentent 12,42 millions d'euros, soit environ 40 %. Cela signifie que l'investissement net réel, à la charge de la collectivité (hors subventions) est de 19,3 millions d'euros.

Ainsi, si l'on se base sur la capacité annuelle d'investissement dégagée dans le budget principal, une fois les intérêts et le capital de la dette remboursés, seulement 900 000,00 euros restent disponibles pour l'investissement.

En imaginant que les opérations soient subventionnées à 40% et qu'elles aillent jusqu'en 2032, le montant total d'investissement possible serait de 11,2 millions d'euros. Le besoin d'investissement net estimé à ce jour est de 19,3 millions d'euros.

Philippe BARRAU s'étonne que, malgré les résultats préoccupants du CFU 2024, les investissements pour 2025 n'aient pas été revus à la baisse. Bien au contraire, ils s'élèvent à 12,8 millions d'euros, un montant qu'il juge totalement déconnecté de la réalité financière de la Ville.

Il rappelle que 2 millions d'euros d'investissement par an sont déjà une ambition raisonnable, ce qui représenterait six années de travaux à ce rythme. Or, ces 12,8 millions d'euros prévus en 2025 seront majoritairement financés par l'emprunt : 7,37 millions d'euros empruntés, ce qui fera grimper la dette de la Ville à 26 millions d'euros d'ici fin 2025.

Comme l'a d'ailleurs reconnu le Maire, si ce budget est appliqué en l'état, l'épargne nette de la Ville sera nulle en 2025. Pour Philippe BARRAU, cela revient à conduire la Ville droit vers la faillite et une mise sous tutelle par l'État.

Il dénonce une gestion peu rigoureuse : des chantiers sont ouverts partout sans qu'aucun ne soit achevé : Défi-mode, place Saint-Genès, Georges Sand. Au total, les AP/CP du budget GÉNÉRAL et ANRU atteignent 31 millions d'euros d'engagement fin 2024. Avec 2 millions d'euros par an, il faudrait 15 ans à la Ville pour honorer ses engagements.

À cela s'ajoute une hausse massive des impôts locaux : de 6,5 millions en 2022 à 9,8 millions en 2025, soit une augmentation de 50%. Si la Ville est placée sous tutelle, l'État pourrait encore augmenter les impôts pour rééquilibrer les comptes. La vérité s'impose vis-à-vis des Thiernois.

Le groupe auquel il appartient estime qu'il est temps de revenir à une gestion responsable, marquée par la prudence et la modestie. Chaque membre du Conseil Municipal qui votera ce budget, qu'il juge toxique, portera la responsabilité des conséquences pour la Ville.

Eric BOUCOURT souligne que le Maire agit comme s'il avait déjà obtenu sa réélection, en proposant un budget qui ne se limite pas à l'année 2025, mais qui engage financièrement la Ville sur 5 à 7 ans. Il insiste sur le principe de continuité républicaine, selon lequel une nouvelle équipe municipale aurait le devoir d'achever les projets déjà bien entamés. Cependant, il déplore que certains projets à peine lancés soient maintenus, ce qui verrouille toute marge de manœuvre pour une future majorité.

Même en cas de reconduction de l'équipe actuelle, il alerte sur le risque de voir les engagements pris dépasser rapidement les capacités d'autofinancement de la Ville, compte tenu de ses moyens limités. Cette inquiétude est partagée par le groupe auquel il appartient, un groupe qui se veut également force



de proposition en matière de rationalisation des dépenses. Il cite notamment des pistes d'économies possibles sur certains projets : Georges SAND, Défi-mode, place du Palais, place Saint Genès, projets qu'il trouve au demeurant très intéressants.

Selon lui, certains investissements pourraient être reportés afin de dégager de la souplesse budgétaire et d'agir avec plus de prudence, notamment au regard du contexte économique actuel. Les montants ainsi économisés pourraient être réaffectés à des équipements nécessitant des travaux, à l'entretien de la voirie ou à des projets moins engageants à long terme.

Pour toutes ces raisons, Eric BOUCOURT annonce que lui et le groupe auquel il appartient voteront contre le Budget 2025.

Le Maire a apporté une réponse globale concernant le projet de budget, rappelant qu'il s'agit d'un budget primitif, c'est-à-dire une première version soumise à discussion et ajustements. Il a demandé à l'opposition de reconnaître les efforts accomplis par la majorité depuis le début de la mandature.

À son arrivée en 2020, la situation financière de la Ville était catastrophique, avec un compte administratif négatif.

Depuis cinq ans, la Commune a retrouvé des capacités d'investissement, en adaptant le plan d'investissement en fonction de l'évolution des finances.

Le budget de fonctionnement a été réduit, permettant de relancer le programme d'investissement.

Il n'a jamais été question de mener la Ville à l'aventure bien au contraire.

Ces efforts ont été réalisés malgré un contexte difficile : crise COVID, inflation persistante, et baisse des dotations de l'État. Un travail de fond a été mené pour restaurer une culture juridique, financière et administrative au sein des services municipaux.

Si le budget 2024 avait été exécuté tel que voté, la capacité d'autofinancement aurait été inférieure à 1 million d'euros. Or, à la fin de l'année, elle est positive, autour d'1 million. Il faut distinguer l'exécution budgétaire du Compte Financier Unique (CFU), autrefois appelé compte administratif.

Le budget 2025 devra faire l'objet d'un plan d'optimisation, afin d'en assurer une bonne exécution.

Certains glissements dans le programme d'investissement sont envisagés, mais il rappelle que différer certains investissements peut les rendre plus coûteux à terme.

L'investissement dans le centre de soin (250 000,00 euros), bien que critiqué, illustre la capacité de la majorité à mener un programme raisonnable. Historiquement, la Ville de THIERS a moins investi que d'autres, ce qui a conduit à l'usure des équipements publics. Il souligne que ne pas investir reviendrait à laisser mourir la Ville.

Il précise en réponse à Philippe BARRAU que le programme d'investissement est en général équilibré par l'emprunt. Il est interdit pour une collectivité de financer le fonctionnement par l'emprunt.

Il reconnaît que la Ville s'est raisonnablement désendettée entre 2021 et aujourd'hui.

## **5.18. AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CRÉDITS DE PAIEMENT (CP) POUR L'EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteure : Hélène BOUDON, Présidente de séance

En raison du caractère pluriannuel et des objectifs de certaines opérations, une annexe au budget PRINCIPAL doit retracer la situation de l'ensemble des AP/CP décidées par le Conseil Municipal.

Les AP/CP font l'objet d'un suivi comptable permettant de connaître leur situation. Les éventuels ajustements, sont proposés à la décision du Conseil Municipal.

Les AP/CP du budget PRINCIPAL sont détaillées dans le document annexé.

Dans le cadre du Projet Scientifique et Culturel (PSC) du Musée de la Coutellerie, on peut noter la création d'une nouvelle AP/CP, dédiée au futur chantier des collections, étant donné le montant de cette opération et son caractère pluriannuel.

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter des AP/CP au global ou de façon individuelle.



Le Conseil Municipal souhaite que les AP/CP soient votées séparément.

- **RELOCALISATION DU CONSERVATOIRE DE DANSE ET DE THÉÂTRE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) du budget PRINCIPAL telles que présentées en annexe ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°20 - Approbation à l'unanimité**

- **CHANTIER DES COLLECTIONS DU MUSÉE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) du budget PRINCIPAL telles que présentées en annexe ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°20.1 - Approbation à l'unanimité**

- **CRÉATION DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) du budget PRINCIPAL telles que présentées en annexe ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°20.2 - Approbation à l'unanimité**

- **TRAVAUX DU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN (CAC) – LE CREUX DE L'ENFER**

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

En cohérence avec le vote de cette opération, le groupe auquel appartient Annie CHEVALDONNÉ annonce voter contre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) du budget PRINCIPAL telles que présentées en annexe ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°20.3 - Approbation à la majorité avec 25 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Sérap ALP, Yoann BENTEJAC, Farida LAID)**

- **FORGES MONDIÈRE**

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

En cohérence avec le vote de cette opération, le groupe auquel appartient Annie CHEVALDONNÉ annonce voter contre.



En cohérence avec le vote de cette opération, le groupe auquel appartient Eric BOUCOURT annonce s'abstenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) du budget PRINCIPAL telles que présentées en annexe ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°20.4 - Approbation à la majorité avec 22 voix POUR,  
3 voix CONTRE (Annie CHEVALDONNÉ, Claire JOYEUX, Philippe BARRAU)  
et 6 ABSTENTIONS (Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX,  
Sérap ALP, Yoann BENTEJAC, Farida LAID)**

- **RÉNOVATION DE LA MÉDIATHÈQUE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) du budget PRINCIPAL telles que présentées en annexe ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°20.5 - Approbation à l'unanimité**

- **MISE AUX NORMES DE LA MAIRIE (1<sup>ère</sup> phase)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) du budget PRINCIPAL telles que présentées en annexe ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°20.6 - Approbation à l'unanimité**

- **REQUALIFICATION DU GROUPE SCOLAIRE GEORGE SAND**

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

En cohérence avec le vote de cette opération, le groupe auquel appartient Annie CHEVALDONNÉ annonce voter contre.

En cohérence avec le vote de cette opération, le groupe auquel appartient Eric BOUCOURT annonce s'abstenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) du budget PRINCIPAL telles que présentées en annexe ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°20.7 - Approbation à la majorité avec 22 voix POUR,  
3 voix CONTRE (Annie CHEVALDONNÉ, Claire JOYEUX, Philippe BARRAU)  
et 6 ABSTENTIONS (Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX,  
Sérap ALP, Yoann BENTEJAC, Farida LAID)**



- **RÉHABILITATION THERMIQUE DU 35 RUE DE LYON**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) du budget PRINCIPAL telles que présentées en annexe ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°20.8 - Approbation à l'unanimité**

- **TRAVAUX POUR L'ACCÈS À L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) du budget PRINCIPAL telles que présentées en annexe ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°20.9 - Approbation à l'unanimité**

**5.19. AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET CRÉDITS DE PAIEMENTS (CP) POUR L'EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE – ANRU (AGENCE NATIONALE POUR LA RÉNOVATION URBAINE) II**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

En raison du caractère pluriannuel et des objectifs de certaines opérations, une annexe au budget annexe ANRU doit retracer la situation de l'ensemble des AP/CP décidées par le Conseil Municipal.

Les AP/CP font l'objet d'un suivi comptable permettant de connaître leur situation. Les éventuels ajustements sont proposés à la décision du Conseil Municipal.

Les AP/CP du budget annexe ANRU, sont détaillées dans le document annexé.

- **AMÉNAGEMENTS D'ENSEMBLE**

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

En cohérence avec le vote de cette opération, le groupe auquel appartient Annie CHEVALDONNÉ annonce voter contre.

En cohérence avec le vote de cette opération, le groupe auquel appartient Eric BOUCOURT annonce s'abstenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) du budget annexe ANRU, telles que présentées en annexe ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°21 - Approbation à la majorité avec 22 voix POUR,  
3 voix CONTRE (Annie CHEVALDONNÉ, Claire JOYEUX, Philippe BARRAU)  
et 6 ABSTENTIONS (Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX,  
Sérap ALP, Yoann BENTEJAC, Farida LAID)**



- **DÉFI-MODE**

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

En cohérence avec le vote de cette opération, le groupe auquel appartient Annie CHEVALDONNÉ annonce voter contre.

En cohérence avec le vote de cette opération, le groupe auquel appartient Eric BOUCOURT annonce s'abstenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) du budget annexe ANRU, telles que présentées en annexe ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°21.1 - Approbation à la majorité avec 22 voix POUR,  
3 voix CONTRE (Annie CHEVALDONNÉ, Claire JOYEUX, Philippe BARRAU)  
et 6 ABSTENTIONS (Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX,  
Sérap ALP, Yoann BENTEJAC, Farida LAID)**

- **RÉNOVATION ÉCOLE DU MOUTIER**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) du budget annexe ANRU, telles que présentées en annexe ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°21.2 - Approbation à l'unanimité**

**5.20. AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CRÉDITS DE PAIEMENTS (CP) POUR L'EXERCICE 2025 –  
BUDGET ANNEXE – EAU**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

À compter de 2025, la Régie des Eaux va devoir mener à bien les deux opérations suivantes :

- Conception / réalisation d'une usine de traitement des eaux de FELET ;
- Campagne de renouvellement des compteurs.

Dans le cadre de la conception / réalisation d'une usine de traitement des eaux de FELET :

Pour rappel, il s'agit d'une obligation réglementaire, nécessaire à :

- La régularisation des autorisations de prélèvement d'eau, au niveau des captages de FELET ;
- La poursuite de la procédure de mise en place des périmètres de protection des captages de FELET.

Le captage de FELET peut représenter jusqu'à 50% de l'alimentation en eau de la Commune de THIERS.

Actuellement, l'eau brute est uniquement désinfectée avant mise en distribution. Pour satisfaire aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine, il faut au minimum une « re-minéralisation » de l'eau.

L'hydrogéologue agréé, ayant rendu son avis dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection a également souligné la vulnérabilité de la ressource face aux pollutions diffuses et accidentielles. Il est donc nécessaire de mettre en place une station de traitement complète, comme celle existante à CHASSIGNOL (avec filtres charbon).



Cette opération nécessite le recrutement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Les dépenses inscrites au Crédit de Paiement 2025 de cette opération concernent une partie de la rémunération de l'AMO.

Dans le cadre de la campagne de renouvellement des compteurs :

L'ensemble des 6000 compteurs ont été renouvelés par la SAUR au début du contrat d'affermage, soit en 2011. Les compteurs ont une durée de vie de 15 ans.

À l'issue de cette période, il est nécessaire :

- soit de faire procéder à l'étalonnage des compteurs ;
- soit de procéder à leur renouvellement ;

Le renouvellement des compteurs est moins coûteux que l'étalonnage et permet un changement pour une nouvelle période de 15 ans. L'étalonnage, nécessite un renouvellement tous les 7 ans.

Avec un parc de 6 000 compteurs sur la Commune de THIERS, il convient donc de se poser la question de la télé-relève, qui nécessite des compteurs spécifiques équipés d'un émetteur.

La télé-relève revêt les avantages suivants :

- Pour la Régie des Eaux :
  - o une facturation se faisant au plus près du réel, au plus juste (à l'inverse de l'estimation) ;
  - o un gain de temps sur l'année : la relève des compteurs représente environ 0,5 ETP pour une relève dans l'année ;
  - o un suivi des consommations, permettant notamment une détection plus efficace et plus rapide des fuites d'eau sur le réseau de distribution (par croisement des informations avec les données des débitmètres sur le réseau, dit de « sectorisation »).
- Pour les abonnés :
  - o un suivi de la consommation en continu, avec la possibilité de créer des alertes de consommation ;
  - o une sensibilisation à l'économie d'eau ;
  - o une détection des fuites de façon plus efficace et rapide.

Les dépenses inscrites au Crédit de Paiement 2025 de cette opération, concernent le montant estimatif de l'étude d'opportunité à lancer. C'est cette étude qui préconisera le système de relève le plus adéquat (télé-relève, radio-relève notamment).

En raison du caractère pluriannuel et des objectifs de certaines opérations, une annexe au budget annexe EAU, doit retracer la situation de l'ensemble des AP/CP décidées par le Conseil Municipal.

Les AP/CP font l'objet d'un suivi comptable permettant de connaître leur situation. Les éventuels ajustements sont proposés à la décision du Conseil Municipal.

Les AP/CP du budget annexe EAU, sont détaillées dans le document annexé.

- **CAMPAGNE DE RENOUVELLEMENT DES COMPTEURS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) du budget annexe EAU telles que présentées en annexe ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°22 - Approbation à l'unanimité**



- **CONCEPTION / RÉALISATION DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX DE FELET**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) du budget annexe EAU telles que présentées en annexe ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°22.1 - Approbation à l'unanimité**

**5.21. AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) ET CRÉDITS DE PAIEMENTS (CP) POUR L'EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Étant donné le montant du chantier des collections, mené dans le cadre du Projet Scientifique et Culturel (PSC) du Musée, le caractère pluriannuel de cette opération, l'existence de dépenses d'investissement et de fonctionnement substantielles, il est également proposé de mettre en place un AE/CP pour les dépenses de fonctionnement.

Sur le même principe que les AP pour les dépenses d'investissement, l'AE constituent la limite supérieure des dépenses de fonctionnement qui peuvent être engagées

Une annexe au budget principal doit retracer la situation de l'AE/CP décidée par le Conseil Municipal. Tout comme les AP/CP, les AE/CP font l'objet d'un suivi comptable permettant de connaître leur situation. Les éventuels ajustements sont proposés à la décision du Conseil Municipal.

L'AE/CP sur le budget PRINCIPAL, est détaillée dans le document annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement (AE/CP) du budget PRINCIPAL telles que présentés en annexe ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°23 - Approbation à l'unanimité**

**5.22. TAUX DE TAXES DE FISCALITÉ LOCALE**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Pour mémoire, les taux d'imposition des taxes de fiscalité locale des années antérieures étaient de :

Taux (en %)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe d'habitation	14,33%	14,33%	14,33%	14,33%	14,33%	16,91%	16,91%
Taxe sur le foncier bâti	23,20%	23,20%	23,20%	43,68%	43,68%	51,54%	51,54%
Taxe sur le foncier non bâti	92,28%	92,28%	92,28%	92,28%	92,28%	108,89%	108,89%

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Annie CHEVALDONNÉ demande si la Commune peut envisager la baisse de taux municipaux. Elle indique que le groupe auquel elle appartient s'abstiendra sur la proposition du maintien des taux.



Le Maire rappelle que l'augmentation des bases est toujours de 1,7%, c'est à dire en dessous de l'inflation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fixe** les taux d'imposition des taxes de fiscalité locale pour 2025 de la façon suivante :
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 16,91 % ;
  - Taxe sur le foncier bâti : 51,54 % ;
  - Taxe sur le foncier non-bâti : 108,89 % ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°24 - Approbation à la majorité avec 28 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Annie CHEVALDONNÉ, Claire JOYEUX, Philippe BARRAU)**

### **5.23. ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de THIERS dans les délais légaux. Il est désormais certain que ces créances (dettes de cantines, garderies, diagnostic assainissement non collectif et droits de voirie) ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable (décisions de la commission de surendettement et insuffisances d'actif sur liquidation judiciaire).

Les créances en cause sont détaillées dans l'annexe jointe.

#### **CRÉANCES ÉTEINTES budget 01400 compte 6542**

MONTANT TTC	
	21,78 €
	7,26 €
	14,52 €
	7,26 €
	14,52 €
	29,04 €
	7,26 €
	5,88 €
	85,60 €
	88,00 €
	32,20 €
	268,80 €
	268,80 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>850,92 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Admet** en créances éteintes les créances mentionnées dans l'annexe à hauteur de 850,92 euros, valeur TTC ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au chapitre 65, compte 6542 – Créances éteintes, prévu à cet effet ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°25 - Approbation à l'unanimité**



## **5.24. ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET ANNEXE EAU**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de THIERS dans les délais légaux. Il est désormais certain que ces créances d'eau ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable (décisions de la commission de surendettement).

### **CRÉANCES ÉTEINTES budget 01401 compte 6542**

MONTANT HT	MONTANT TVA	MONTANT TTC
35,77 €	1,96 €	37,73 €
56,14 €	13,86 €	70,00 €
7,31 €	0,40 €	7,71 €
7,54 €	0,41 €	7,95 €
7,54 €	0,41 €	7,95 €
7,54 €	0,41 €	7,95 €
7,54 €	0,41 €	7,95 €
171,06 €	9,43 €	180,49 €
70,06 €	3,85 €	73,91 €
19,59 €	1,08 €	20,67 €
19,59 €	1,08 €	20,67 €
19,59 €	1,08 €	20,67 €
50,51 €	2,75 €	53,26 €
96,98 €	5,34 €	102,32 €
111,10 €	6,11 €	117,21 €
97,17 €	5,35 €	102,52 €
99,57 €	5,49 €	105,06 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>899,68 €</b>	<b>60,24 €</b>
		<b>959,92 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Admet** en créances éteintes les créances mentionnées dans l'annexe à hauteur de 959,92 euros, valeur TTC ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au chapitre 65, compte 6542 – Créances éteintes, prévu à cet effet ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

### **Délibération N°26 - Approbation à l'unanimité**

## **5.25. ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de THIERS dans les délais légaux. Il est désormais certain que ces créances d'assainissement ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable (décisions de la commission de surendettement).



**CRÉANCES ÉTEINTES budget 01402**  
**compte 6542**

MONTANT HT	MONTANT TVA	MONTANT TTC
68,93 €	6,89 €	75,82 €
6,63 €	0,66 €	7,29 €
6,41 €	0,64 €	7,05 €
6,41 €	0,64 €	7,05 €
6,41 €	0,64 €	7,05 €
6,41 €	0,64 €	7,05 €
6,41 €	0,64 €	7,05 €
144,43 €	14,46 €	158,89 €
149,31 €	14,93 €	164,24 €
16,66 €	1,67 €	18,33 €
16,66 €	1,67 €	18,33 €
16,66 €	1,67 €	18,33 €
37,76 €	3,76 €	41,52 €
81,40 €	8,14 €	89,54 €
92,50 €	9,25 €	101,75 €
81,40 €	8,14 €	89,54 €
81,40 €	8,14 €	89,54 €
77,74 €	7,77 €	85,51 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>909,94 €</b>	<b>90,99 €</b>
		<b>1 000,93 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Admet** en créances éteintes les créances mentionnées dans l'annexe pour un montant de 1 000,93 euros, valeur en TTC ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au chapitre 65, compte 6542 – Créances éteintes, prévu à cet effet ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°27 - Approbation à l'unanimité**

**5.26. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025**

Rapporteure : Catherine PAPUT, Adjointe à la Vie Associative

Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Vincent PETITJEAN, Pierre SUREDA, Francis ROUX, Annie CHEVALDONNÉ, membres du Conseil Municipal qui ont une attache avec une association concernée par l'attribution de subvention par la Commune quittent la salle à 21h09.

Le Maire soumet au vote du Conseil Municipal la prise du poste de secrétariat de séance par Philippe BARRAU en l'absence d'Annie CHEVALDONNÉ. Le vote est fait à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la nomination de Philippe BARRAU en tant que secrétaire de séance.

Dans le cadre du budget 2025, la Ville de THIERS accorde aux associations thiernoises des subventions destinées à faciliter leur fonctionnement. Le montant total des subventions affectées, inscrites au budget 2025 sur l'article 65748 du Budget Principal, est de 539 000,00 euros.



La liste des associations concernées est annexée à la présente note et au budget.

Au moment du vote du budget primitif, le montant d'attribution des subventions se décompose de la manière suivante :

- 398 000,00 euros au titre des subventions relatives à des conventions annuelles d'objectifs et de partenariats (7 associations) ;
- 117 000,00 euros au titre du soutien à la vie associative thiernoise hors cadre de conventions d'objectifs et de partenariats (91 associations).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le tableau des subventions versées aux associations tel que défini en annexe ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°28 - Approbation à l'unanimité (9 Ne pouvant pas voter :  
Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, Pierre CONTIE,  
Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Vincent PETITJEAN,  
Pierre SUREDÀ, Francis ROUX, Annie CHEVALDONNÉ)**

Les membres du Conseil Municipal reviennent en séance à 21h12.

Annie CHEVALDONNÉ reprend la fonction de secrétaire de séance à 21h12.

#### **5.27. CONVENTIONS ANNUELLES D'OBJECTIFS 2025**

Rapporteure : Catherine PAPUT, Adjointe à la Vie Associative

Selon le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la municipalité établit une convention annuelle d'objectifs avec chaque association dont le montant annuel de subvention est supérieur à 23 000,00 euros.

Les associations conventionnées sont :

Conventions annuelles d'objectifs	Montant de la subvention 2025
Pays Thiers Rugby	26 000 €
SAT Football	90 000 €
ATRIUM – foyer de jeunes travailleurs	50 000 €
INSERFAC	42 000 €
Passerelle	25 000 €
Thiers Cinéma	70 000 €
Centre d'Art Contemporain « le Creux de l'Enfer »	95 000 €
<b>Total</b>	<b>398 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le modèle de Convention d'Objectifs tel que présenté en annexe ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°29 - Approbation à l'unanimité**

#### **5.28. BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire



Selon la teneur du rapport d'orientation budgétaire, le débat d'orientation budgétaire du 24 mars 2025 et les commissions des finances des 10 et 27 mars 2025 et au vu du rapport de présentation du budget primitif 2025 du budget PRINCIPAL joint en annexe, le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget PRINCIPAL présenté par le Maire s'équilibre de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	8 678 382,31	10 684 266,86
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	1 637 398,26	2 139 386,20
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 2 507 872,49	(si solde positif) 0,00
=		=	=
	Total de la section d'investissement (2)	12 823 653,06	12 823 653,06
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	22 579 722,90	20 970 454,92
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 609 267,98
=		=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	22 579 722,90	22 579 722,90
		<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	<b>35 403 375,96</b>
			<b>35 403 375,96</b>

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Eric BOUCOURT et le groupe auquel il appartient annoncent voter contre ce point.

Annie CHEVALDONNÉ et le groupe auquel elle appartient annoncent voter contre ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopter** le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget PRINCIPAL tel que décrit dans le document annexé :
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°30 - Approbation à la majorité avec 22 voix POUR et 9 CONTRE (Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Serap ALP, Annie CHEVALDONNÉ, Claire JOYEUX et Philippe BARRAU**

## 5.29. BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE EAU

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Selon la teneur du rapport d'orientation budgétaire, le débat d'orientation budgétaire du 24 mars 2025 et les commissions des finances des 10 et 27 mars 2025 et au vu du rapport de présentation du budget



primitif 2025 du budget annexe EAU joint en annexe, le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe EAU présenté par le Maire s'équilibre de la manière suivante :

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 883 800,41
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ (2)	(si déficit) 0,00 (si excédent) 312 795,41
=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 883 800,41
		1 883 800,41

  

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	897 781,59
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	108 532,91
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	(si solde négatif) 0,00 (si solde positif) 65 324,76
=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 006 314,50
		1 006 314,50

  

TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	TOTAL DU BUDGET (3)
	2 890 114,91	2 890 114,91

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe EAU tel que décrit dans le document annexé :
  - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

#### Délibération N°31 - Approbation à l'unanimité

#### 5.30. BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Selon la teneur du rapport d'orientation budgétaire, le débat d'orientation budgétaire du 24 mars 2025 et les commissions des finances des 10 et 27 mars 2025 et au vu du rapport de présentation du budget primitif 2025 du budget annexe ASSAINISSEMENT joint en annexe, le projet de budget primitif de



l'exercice 2025 du budget annexe ASSAINISSEMENT présenté par le Maire s'équilibre de la manière suivante :

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 066 758,75
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	(si déficit)	(si excédent)
	0,00	318 758,75
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	2 066 758,75
		2 066 758,75
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	900 494,38
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	47 479,04
	(si solde négatif)	(si solde positif)
	39 767,60	0,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	987 741,02
		987 741,02
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	3 054 499,77
		3 054 499,77

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe ASSAINISSEMENT tel que décrit dans le document annexé :
  - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

#### Délibération N°32 - Approbation à l'unanimité

#### 5.31. BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE SIC (SERVICE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL)

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Selon la teneur du rapport d'orientation budgétaire, le débat d'orientation budgétaire du 24 mars 2025 et les commissions des finances des 10 et 27 mars 2025 et au vu du rapport de présentation du budget primitif 2025 du budget annexe SIC joint en annexe, le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget SIC présenté par le Maire s'équilibre de la manière suivante :



EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	204 830,00	204 830,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	204 830,00	204 830,00
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	217 995,59	30 863,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	9 648,90	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 196 781,49
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	227 644,49	227 644,49
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	432 474,49	432 474,49

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe SIC tel que décrit dans le document annexé :
  - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°33 - Approbation à l'unanimité

### 5.32. BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU PARC DE LA ROCHE

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Selon la teneur du rapport d'orientation budgétaire, le débat d'orientation budgétaire du 24 mars 2025 et les commissions des finances des 10 et 27 mars 2025 et au vu du rapport de présentation du budget primitif 2025 du budget annexe LOTISSEMENT PARC DE LA ROCHE joint en annexe, le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget LOTISSEMENT DU PARC DE LA ROCHE présenté par le Maire s'équilibre de la manière suivante :



VOTE		DEPENSES	RECETTES
	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	943 111,36	1 105 236,64
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 162 125,28	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	1 105 236,64	1 105 236,64
VOTE		DEPENSES	RECETTES
	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 152 787,16	1 152 787,16
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	1 152 787,16	1 152 787,16
	<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	<b>2 258 023,80</b>	<b>2 258 023,80</b>

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Annie CHEVALDONNÉ et le groupe auquel elle appartient annoncent s'abstenir sur ce point car ils ne sont pas convaincus par l'aboutissement de l'appel à manifestation d'intérêt. Ils auraient une autre proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe LOTISSEMENT PARC DE LA ROCHE tel que décrit dans le document annexé :
  - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°34 - Approbation à la majorité avec 28 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Annie CHEVALDONNÉ, Claire JOYEUX et Philippe BARRAU)**

### 5.33. BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE ANRU (AGENCE NATIONALE POUR LA RÉNOVATION URBAINE) II

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Selon la teneur du rapport d'orientation budgétaire, le débat d'orientation budgétaire du 24 mars 2025 et les commissions des finances des 10 et 27 mars 2025 et au vu du rapport de présentation du budget primitif 2025 du budget annexe ANRU II, le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe ANRU II présenté par le Maire s'équilibre de la manière suivante :



		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	3 539 213,99	3 462 876,06
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 76 337,93
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	3 539 213,99	3 539 213,99
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	140 196,51	140 196,51
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	140 196,51	140 196,51
	<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	<b>3 679 410,50</b>	<b>3 679 410,50</b>

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Eric BOUCOURT et le groupe auquel il appartient annoncent s'abstenir sur ce point.

Annie CHEVALDONNÉ et le groupe auquel elle appartient annoncent s'abstenir sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe ANRU II tel que décrit dans le document annexé :
  - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°35 - Approbation à la majorité avec 22 voix POUR et 9 ABSTENTIONS**  
**(Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Farida LAID,**  
**Serap ALP, Annie CHEVALDONNÉ, Claire JOYEUX et Philippe BARRAU)**

### 5.34. BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE PÉRILS

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Selon la teneur du rapport d'orientation budgétaire, le débat d'orientation budgétaire du 24 mars 2025 et les commissions des finances des 10 et 27 mars 2025 et au vu du rapport de présentation du budget primitif 2025 du budget annexe PÉRILS, le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe PÉRILS présenté par le Maire s'équilibre de la manière suivante :



VOTE		DEPENSES	RECETTES
	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	34 572,38	34 572,38
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	86 635,95	86 635,95
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	121 208,33	121 208,33
VOTE		DEPENSES	RECETTES
	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	68 000,00	68 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	68 000,00	68 000,00
	<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	<b>189 208,33</b>	<b>189 208,33</b>

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Philippe BARRAU justifie le vote de son groupe par le fait que l'équilibrage du budget ne reflète pas la réalité. Il estime que des créances douteuses doivent être prises pour 60% de ce budget. Le groupe auquel il appartient s'abstiendra sur ce budget.

Le Maire indique que la mise en place de ce budget annexe a été pensée pour faire bouger le cadre législatif. Des propositions de lois sont portées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe PÉRILS tel que décrit dans le document annexé :
  - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°36 - Approbation à la majorité avec 28 voix POUR et 3 voix CONTRE (Annie CHEVALDONNÉ, Claire JOYEUX et Philippe BARRAU)**

### **5.35. BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE BOIS ET FORÊTS**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Selon la teneur du rapport d'orientation budgétaire, le débat d'orientation budgétaire du 24 mars 2025 et les commissions des finances des 10 et 27 mars 2025 et au vu du rapport de présentation du budget primitif 2025 du budget annexe BOIS ET FORÊTS, le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe BOIS ET FORÊTS présenté par le Maire s'équilibre de la manière suivante :



VOTE		DEPENSES	RECETTES
	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 468,00	2 468,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	2 468,00	2 468,00
VOTE		DEPENSES	RECETTES
	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	31 304,00	31 304,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	31 304,00	31 304,00
	<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	<b>33 772,00</b>	<b>33 772,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe BOIS ET FORÊTS tel que décrit dans le document annexé :
  - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

#### Délibération N°37 - Approbation à l'unanimité

#### 5.36. PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DE COMPTES DE TIERS - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque.

L'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) alinéa 29 stipule qu'une provision doit obligatoirement être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur le compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Le risque d'impayés concernant les facturations du budget principal chaque année étant avéré, il est proposé d'inscrire au budget principal 2025, une provision semi-budgétaire de 4 514,00 euros au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la constitution de la provision pour dépréciation des actifs circulants sur le budget principal à hauteur de 4 514,00 euros ;
- **Dit** que la reprise sur provisions s'effectuera au compte 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au chapitre 68, article 6817 prévu à cet effet ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

**Délibération N°38 - Approbation à l'unanimité**

**5.37. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES POUR FINANCEMENT DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque.

L'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) alinéa 29 stipule qu'une provision peut être constituée lorsque le risque financier est avéré et que la collectivité a la possibilité d'étailler la provision constituée sur plusieurs exercices budgétaires afin de ne pas la faire supporter sur un seul exercice.

Le risque de devoir monétiser des Comptes Épargne Temps (CET) suite à des mutations, des disponibilités, des départs à la retraite, des décès, des détachements d'agents de la Collectivité sur le budget principal est avéré.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, 188 agents de la Commune de THIERS ont ouvert un CET pour un nombre total de 4 096 jours et compte tenu des dispositions en vigueur au sein de la Collectivité quant à la monétisation des CET, le risque financier est estimé à 420 000,00 euros, il est proposé d'inscrire une provision pour risques et charges d'un montant de 420 000,00 euros qui sera étaillée sur quatre années, soit 105 000,00 euros par an.

Il sera ainsi inscrit au budget principal 2025, une provision semi-budgétaire de 105 000,00 euros au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la constitution d'une provision de 420 000,00 euros pour risques et charges pour le financement des CET étaillée sur quatre années ;
- **Dit** que la reprise sur provisions s'effectuera au compte 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges » ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au chapitre 68, article 6815 prévu à cet effet ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

**Délibération N°39 - Approbation à l'unanimité**



### **5.38. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES POUR CONTENTIEUX – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque.

L'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) alinéa 29 stipule qu'une provision peut être constituée lorsque le risque financier est avéré.

La délibération n° 30 du 15 avril 2024, relative à l'approbation du budget primitif 2024 du budget principal ayant fait l'objet d'un recours au Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND le 22 mai 2024 sous le n°2401148, il est proposé d'inscrire une provision pour risques et charges pour un montant de 10 000,00 euros au budget principal 2025, au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 10 000,00 euros pour le contentieux n°2401148 susmentionné ;
- **Dit** que la reprise sur provisions s'effectuera au compte 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges » ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au chapitre 68, article 6815 prévu à cet effet ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

**Délibération N°40 - Approbation à l'unanimité**

### **5.39. PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DE COMPTES DE TIERS – BUDGET ANNEXE EAU**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

En application de l'instruction M49 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque.

L'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) alinéa 29 stipule qu'une provision doit obligatoirement être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur le compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Le risque d'impayés concernant les facturations du budget annexe EAU chaque année étant avéré, il est proposé d'inscrire au budget annexe EAU 2025, une provision semi-budgétaire de 12 118,35 euros au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la constitution d'une provision de 12 118,35 euros pour dépréciation des actifs circulants sur le budget annexe EAU ;
- **Dit** que la reprise sur provisions s'effectuera au compte 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au chapitre 68, article 6817 prévu à cet effet ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

**Délibération N°41 - Approbation à l'unanimité**



#### **5.40. PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DE COMPTES DE TIERS – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

En application de l'instruction M49 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque.

L'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) alinéa 29 stipule qu'une provision doit obligatoirement être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur le compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Le risque d'impayés concernant les facturations du budget annexe ASSAINISSEMENT chaque année étant avéré, il est proposé d'inscrire au budget annexe ASSAINISSEMENT 2025, une provision semi-budgétaire de 11 819,43 euros au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants pour un montant de 11 819,43 euros sur le budget annexe ASSAINISSEMENT ;
- **Dit** que la reprise sur provisions s'effectuera au compte 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au chapitre 68, article 6817 prévu à cet effet ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

**Délibération N°42 - Approbation à l'unanimité**

#### **5.41. PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DE COMPTES DE TIERS – BUDGET ANNEXE SIC (SERVICE INDUSTRIEL COMMERCIAL)**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

En application de l'instruction M4 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque.

L'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) alinéa 29 stipule qu'une provision doit obligatoirement être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur le compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Le risque d'impayés concernant les facturations du budget annexe SIC chaque année étant avéré, il est proposé d'inscrire au budget annexe SIC 2025, une provision semi-budgétaire de 47,00 euros au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants pour un montant de 47,00 euros sur le budget annexe SIC ;
- **Dit** que la reprise sur provisions s'effectuera au compte 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au chapitre 68, article 6817 prévu à cet effet ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

**Délibération N°43 - Approbation à l'unanimité**



#### **5.42. CONTRIBUTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AU TITRE DE LA COMPÉTENCE EAUX PLUVIALES**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

La collecte et le traitement des eaux pluviales constituent un service public administratif à la charge du budget général de la collectivité.

Le principe de l'équilibre financier du service public industriel et commercial interdit de faire supporter à la redevance assainissement les dépenses relatives à la collecte et au traitement des eaux pluviales.

En attendant qu'une analyse des coûts de fonctionnement et d'investissement relatifs à la gestion des eaux pluviales soit étudiée dans le cadre du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et compte tenu de la présence d'eaux pluviales dans les réseaux unitaires qui génère une augmentation des dépenses d'énergie et des charges de personnel, il est proposé une contribution du budget principal au budget annexe d'assainissement au titre de la compétence eaux pluviales pour l'exercice 2025 d'un montant de 20 000,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fixe** le montant de la contribution du budget principal au budget annexe d'assainissement au titre de la compétence eaux pluviales pour l'exercice 2025 au montant de 20 000,00 euros ;
- **Précise** que cette contribution sera imputée en dépenses au chapitre 65 et en recettes du budget annexe assainissement au chapitre 75 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°44 - Approbation à l'unanimité**

#### **5.43. CONVENTION DE GESTION ADMINISTRATIVE POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), pour son bon fonctionnement, a besoin de disposer de personnel qualifié dans différents domaines de compétences. Le faible volume horaire et la technicité de certaines tâches dévolues au CCAS nécessitent de recourir aux compétences existantes au sein des services de la Ville de THIERS.

Les prestations fournies par la Ville pour le compte du CCAS sur les thématiques de gestion financière, de ressources humaines, de juridique, d'informatique et de communication.

Il est donc nécessaire de procéder au renouvellement de la convention de mutualisation, annexée à la présente délibération, pour la gestion administrative du CCAS de la Ville de THIERS pour l'année 2025, moyennant une participation forfaitaire fixée à 20 000,00 euros.

Le Conseil d'Administration réuni le 9 avril 2025 a voté la reconduction de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le renouvellement de la convention de mutualisation annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°45 - Approbation à l'unanimité**



## 6. MARCHÉS PUBLICS

### 6.1 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT EN HALLES COMMERCIALES, BRASSERIE ET ESPACES DE SERVICES

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Lors de sa réunion du 5 novembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet de l'opération visant à la réhabilitation de l'immeuble dit « Défi-Mode » pour un montant total de travaux de 4 613 000,00 euros Hors Taxes (HT) (valeur juin 2024).

Par la suite, une consultation a été lancée, sous la forme d'une procédure adaptée, avec envoi de l'avis d'appel public à la concurrence le 21 janvier 2025 sur la plateforme de dématérialisation centreofficialles.com ainsi que dans le Journal d'Annonces Légales (JAL) Lemoniteur.fr, avec une date de remise des offres fixée au 28 février 2025.

Le marché est divisé en 20 lots :

- Lot 1 : Fondations profondes dans œuvre / Soutènement ;
- Lot 2 : Déconstruction / Gros œuvre ;
- Lot 3 : Flocage ;
- Lot 4 : Charpente bois ;
- Lot 5 : Couverture zinguerie ;
- Lot 6 : Étanchéité ;
- Lot 7 : Façades ;
- Lot 8 : Métallerie ;
- Lot 9 : Menuiserie extérieure bois et occultations ;
- Lot 10 : Menuiserie intérieure ;
- Lot 11 : Chape / Revêtement de sol dur / Faïence ;
- Lot 12 : Béton minéral coulé ;
- Lot 13 : Revêtement de sol textile ;
- Lot 14 : Plâtrerie / Peinture / Résine ;
- Lot 15 : Plafonds ;
- Lot 16 : Cloisons agro-alimentaires ;
- Lot 17 : Ascenseur et monte-plats ;
- Lot 18 : Électricité / Courants faibles / SSI ;
- Lot 19 : Plomberie sanitaire / Chauffage, Ventilation, Climatisation (CVC) ;
- Lot 20 : Équipement de cuisine.

Suite à l'ouverture des offres, le lot 19 – Plomberie sanitaire / CVC a dû être déclaré infructueux en raison d'une absence d'offre, la nouvelle consultation est toujours en cours.

Au moment de l'envoi de la présente note, la Commission des Marchés en Procédure Adaptée (CMAPA) ne s'est pas encore réunie afin de donner un avis sur l'analyse des offres et sur l'attribution de chaque lot.

Elle se tiendra le mercredi 9 avril 2025 et son avis sera communiqué par note complémentaire.

Philippe BARRAU indique qu'il ne participera ni au débat, ni au vote concernant le lot 18.

Le Maire retire le lot 18 et fait voter le Conseil Municipal sur l'ensemble des autres lots.

- Pour les lots n°1 à 17 et le lot n°20 :

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :



En cohérence avec les votes de cette opération, Annie CHEVALDONNÉ et le groupe auquel elle appartient annoncent voter contre.

En cohérence avec les votes de cette opération, Eric BOUCOURT et le groupe auquel il appartient annoncent s'abstenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Attribue** les lots n°1 à 17 et le lot n°20 du marché de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment en halles commerciales, brasserie et espaces de services,
- **Autorise** le Maire à signer le marché ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°46 - Approbation à la majorité avec 22 voix POUR, 3 voix CONTRE (Annie CHEVALDONNÉ, Claire JOYEUX, Philippe BARRAU) ET 6 ABSTENTIONS (Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Sérap ALP, Yoann BENTEJAC, Farida LAID)**

- Pour le lot n°18 :

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

En cohérence avec les votes de cette opération, Annie CHEVALDONNÉ et le groupe auquel elle appartient annoncent voter contre.

En cohérence avec les votes de cette opération, Eric BOUCOURT et le groupe auquel il appartient annoncent s'abstenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Attribue** le n°18 du marché de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment en halles commerciales, brasserie et espaces de services,
- **Autorise** le Maire à signer le marché ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°46.1 - Approbation à la majorité avec 22 voix POUR, 2 voix CONTRE (Annie CHEVALDONNÉ et Claire JOYEUX), 6 ABSTENTIONS (Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Sérap ALP, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Farida LAID) et 1 NE POUVANT PAS VOTER (Philippe BARRAU)**

## **6.2 ATTRIBUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF L'ACHAT ET À LA LIVRAISON DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE – LOT 2 VÊTEMENTS DE CUISINE, ENTRETIEN, PETITE ENFANCE**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

La délibération du Conseil Municipal n°18 du 19 mars 2024 approuve la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de vêtement de travail et EPI entre la Ville de THIERS et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et désigne la Ville de THIERS coordonnatrice du groupement.

Lors de sa réunion du 17 décembre 2024, le Conseil Municipal a autorisé la signature des lots suivants :

- Lot 1 - Équipements de protection individuelle et vêtements techniques : entreprise PROLIANS DESCOURS ET CABAUD (63000 CLERMONT-FERRAND) pour un montant annuel maximum de 80 000,00 euros Hors Taxes (HT) ;
- Lot 3 - Vêtements de sport : entreprise SAS POKEE SPORT PUBLICITÉ (03104 MONTLUÇON) pour un montant annuel maximum de 12 000,00 euros HT.

Le lot n°2 Vêtement de cuisine, entretien, petite enfance a été déclaré sans suite, les deux candidats ne répondant pas au cahier des charges. Ce lot a donc été relancé.



Une nouvelle consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offre ouvert, avec une publication sur le profil acheteur CentreOfficielles, ainsi que dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et le Journal officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 07 février 2025, avec une date de remise des offres au 24 mars 2025.

Au moment de l'envoi de la présente note, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ne s'est pas encore réunie afin de donner un avis sur l'analyse des offres et sur l'attribution du lot. Elle se tiendra le mercredi 9 avril 2025 et son avis sera communiqué par note complémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Attribue** le lot 2 du marché relatif à l'achat et à la livraison de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle,
- **Autorise** le Maire à signer les marchés et tout document se rapportant à la présente décision.

#### **Délibération N°47 - Approbation à l'unanimité**

### **6.3 MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION DU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN (CAC) « LE CREUX DE L'ENFER » - AVENANTS**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Pour rappel, le marché de travaux pour la réhabilitation du Centre d'Art Contemporain « Le Creux de l'enfer » est composé des lots suivants :

- Lot 1 - Échafaudages : entreprise SPEED ÉCHAFAUDAGES pour un montant de 34 438,78 euros Hors Taxes (HT) ;
- Lot 2 - Curage/Gros Œuvre : entreprise SORAMA pour un montant de 399 331,89 euros HT ;
- Lot 3 - Étanchéité/Zinguerie : entreprise ETANCHEA pour un montant de 95 777,21 euros HT ;
- Lot 4 - Charpente métallique : entreprise ATELIER DE CHAUDRONNERIE DU CANTAL (ACC) pour un montant de 136 792,13 euros HT ;
- Lot 5 - Ravalement de façades : entreprise DEMARS pour un montant de 236 398,40 euros HT ;
- Lot 6 - Menuiseries extérieures acier : entreprise POL AGRET pour un montant de 523 657,00 euros HT ;
- Lot 7 - Serrurerie : entreprise ATELIER DE CHAUDRONNERIE DU CANTAL (ACC) pour un montant de 211 119,40 euros HT ;
- Lot 8 - Menuiseries intérieures : entreprise SOCIETE NOUVELLE L'EBENE pour un montant de 27 525,95 euros HT ;
- Lot 9 - Plâtrerie/Faux plafonds/Peinture : entreprise PERETTI pour un montant de 121 554,09 euros HT ;
- Lot 10 - Chape et revêtement de sol : entreprise PERETTI pour un montant de 42 912,47 euros HT ;
- Lot 11 - Ascenseur : entreprise ORONA pour un montant de 73 000,00 euros HT ;
- Lot 13 - Électricité : entreprise ÉLEC INDUSTRIE pour un montant de 108 343,96 euros HT ;
- Lot 14 - Chauffage/Ventilation/Plomberie sanitaire : entreprise THIERS CHAUFFAGE pour un montant de 191 684,00 euros HT.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, il est apparu nécessaire d'apporter des modifications et adaptations à certains lots du marché. Ainsi :

#### Avenant n°3 pour le lot 7 Serrurerie - ATELIER DE CHAUDRONNERIE DU CANTAL (ACC)

À la demande de la maîtrise d'ouvrage, un avenant n°3 est nécessaire afin de procéder à un remplacement des garde-corps des passerelles d'accès à l'Usine du May dans un but d'homogénéisation avec le Creux



de l'Enfer. Ces prestations entraînent une plus-value de 22 512,60 euros HT et portent le montant du marché à 231 326,00 euros HT.

Avenant n° 2 pour le lot 8 Menuiseries intérieures – SOCIETE NOUVELLE L'EBENE

Les prestations supplémentaires concernent l'ajout de deux kitchenettes pour un montant de 6 192,76 euros HT et portant le nouveau montant du marché à 34 662,60 euros HT.

L'ensemble de ces modifications représente une plus-value de 28 705,36 euros HT ou 34 446,43 euros toutes taxes comprises (TTC), soit une augmentation de 1,30% par rapport au marché initial.

Le cumul des avenants émis à ce jour représente une plus-value de 204 931,30 euros HT ou 245 917,56 euros TTC, soit une augmentation de 8,51% par rapport aux marchés initiaux.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

En cohérence avec les votes de cette opération, Eric BOUCOURT et le groupe auquel il appartient annoncent s'abstenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les avenants suivants :
  - Avenant n°3 au Lot 7 – Serrurerie avec l'entreprise ATELIER DE CHAUDRONNERIE DU CANTAL (ACC) pour un montant de 22 512,60 euros HT portant le nouveau montant du marché à 231 326,00 euros HT ;
  - Avenant n°2 au Lot 8 – Menuiseries intérieures acier avec l'entreprise SOCIÉTÉ NOUVELLE L'ÉBÈNE pour un montant de 6 192,76 euros HT portant le nouveau montant du marché à 34 662,60 euros HT.
- **Autorise** le Maire à signer les avenants et tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°48 - Approbation à la majorité avec 25 voix POUR et 6 ABSTENTIONS  
(Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Serap ALP, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Farida LAID)**

Le Maire, Président de la Société Publique Locale (SPL) GAIA, propose que Claude GOUILLON-CHENOT, 2<sup>ème</sup> adjoint, puisse prendre la présidence de l'Assemblée pour le vote du point 6.4.

Il demande également que l'ensemble des membres du Conseil Municipal siégeant au conseil d'administration de la SPL GAIA quitte la séance afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêts.

Annie CHEVALDONNÉ, secrétaire de séance et membre du conseil d'administration de la SPL GAIA, étant concernée par cette mesure, ne peut pas participer au vote. Philippe BARRAU se propose de la remplacer en tant que secrétaire de séance. Sa proposition est acceptée par le Maire.

Les élus suivants quittent la salle à 21h28 : Hélène BOUDON, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Martine MUÑOZ, Sophie DELAIGUE, Thierry BARTHÉLEMY, Yoann BENTEJAC et Annie CHEVALDONNÉ.

Le Maire, Stéphane RODIER, quitte également la séance à 21h28 et transmet la présidence de séance à Claude GOUILLON-CHENOT.

**6.4 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SERVICES POUR L'ASSISTANCE AU DÉVELOPPEMENT DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE THIERS**

Rapporteur : Claude GOUILLON-CHENOT, président de séance



Conformément aux articles L.2511-1 et suivants du Code de la Commande publique, les actionnaires d'une Société Publique Locale (SPL), peuvent passer avec elle des marchés publics conclus selon une procédure dite de quasi-régie, sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Dans ce cadre, la Ville de THIERS souhaite confier à la SPL GAIA un marché de services ayant pour objet l'assistance au développement de l'insertion professionnelle sur le territoire de la Commune de THIERS.

Ce marché est décomposé en trois lots :

- Lot 1 – Accueil et accompagnement des personnes privées d'emploi :

La SPL GAIA aura la charge de l'accueil et de l'accompagnement des personnes privées d'emploi au sein du comité local pour l'emploi. Elle doit organiser et animer celui-ci dans le cadre de l'expérimentation « *Territoire Zéro Chômeur de longue durée* » ;

- Lot 2 – Animation d'un réseau de structures partenaires :

La SPL GAIA doit mener un travail partenarial sur le territoire afin de réunir tous les acteurs qui répondent aux besoins des personnes privées d'emploi ; le but étant de trouver des solutions adaptées aux vécus et aux parcours de chacun.

Dans l'objectif de maintenir un consensus territorial et de veiller à la bonne mise en œuvre de l'expérimentation « *Territoire Zéro Chômeur de longue durée* », la SPL GAIA devra organiser des actions telles que des rencontres, réunions, débats, etc. entre les différents partenaires du territoire ;

- Lot 3 – Promotion du territoire dans le cadre de l'expérimentation « *Territoire Zéro Chômeurs longue durée* » :

Dans le cadre de l'expérimentation « *Territoire Zéro Chômeur de longue durée* », la SPL GAIA doit communiquer et capitaliser au-delà du territoire de la Ville de THIERS en répondant aux sollicitations des autres territoires. Cela pourra passer par la réalisation de visites, de supports de communication, etc.

Annie CHEVALDONNÉ, secrétaire de séance, n'est pas présente et ne participe pas au vote.

Stéphane RODIER, Maire, n'est pas présent et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Attribue** le marché de services pour l'assistance au développement de l'insertion professionnelle sur le territoire de la Commune de THIERS pour l'année 2025 :
  - Lot 1 – Accueil et accompagnement des personnes privées d'emploi pour un montant de 87 000,00 euros Hors Taxes (HT) ;
  - Lot 2 – Animation d'un réseau de structures partenaires pour un montant de 79 135,08 euros HT ;
  - Lot 3 – Promotion du territoire dans le cadre de l'expérimentation « *Territoire Zéro Chômeurs longue durée* » pour un montant de 60 000,00 euros HT ;
- **Autorise** Claude GOUILLOU-CHENOT, président de séance, à signer les marchés et tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°49 - Approbation à l'unanimité (9 Ne pouvant pas voter :  
Stéphane RODIER, Maire, Hélène BOUDON, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS,  
Martine MUÑOZ, Sophie DELAIGUE, Thierry BARTHÉLEMY,  
Yoann BENTEJAC, Annie CHEVALDONNÉ)**

Hélène BOUDON, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Martine MUÑOZ, Sophie DELAIGUE, Thierry BARTHÉLEMY, Yoann BENTEJAC et Annie CHEVALDONNÉ reprennent leur place en séance du Conseil Municipal à 21h31.



Stéphane RODIER, Maire, reprend la présidence du Conseil Municipal à 21h31.  
Annie CHEVALDONNÉ, reprend sa fonction de secrétaire de séance à 21h31.

## 7. RESSOURCES HUMAINES

### 7.1 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Les modifications du tableau des emplois portent sur :

- La création nette de l'emploi suivant à effet du 1<sup>er</sup> avril 2025 :
  - o 1 emploi d'adjoint du patrimoine, en tant que coutelier démonstrateur, à temps complet, dans le cadre de l'intégration d'un agent non titulaire présent depuis 4 ans, au Musée de la Coutellerie.

Le projet porte donc sur 1 création d'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la mise à jour du tableau des emplois tels que présenté ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

### Délibération N°50 - Approbation à l'unanimité

Le Maire suspend la séance du Conseil Municipal à 21h47.

La Secrétaire de séance,

Annie CHEVALDONNÉ

Le Secrétaire de séance,

Philippe BARRAU

La Présidente de séance

Hélène BOUDON



Le Président de séance,

Claude GOUILLON-CHENOT



Le Maire, Président de séance

Stéphane RODIER



